



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2017

N° 2017/04/03/1

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Claudine DESMET	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Hervé DIOT	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie GUERRY
M. Jean-Marc ERNAULT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER
	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK

Absents

M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Olivier MARAIS absent	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour
	M. Gérard ROGEMONT absent

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche – SIBV Seiche

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche est chargé d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant de la Seiche. Le syndicat est composé de 43 communes.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de se conformer au huitième alinéa de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose : « ...qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils

municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sien du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle... ».

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 portant modification statutaire du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche dispose que la commune nouvelle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune fusionnante.

L'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, stipule également que les communes déléguées créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées au sein du comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON,**
- Vu l'arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,**
- Vu la proposition de vote à main levée validée par le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK) le Conseil municipal désigne pour chaque commune déléguée les représentants suivants pour le SIBV de la Seiche :

Châteaugiron	Ossé	Saint-Aubin du Pavail
Madame Marielle DEPORT déléguée titulaire	Monsieur Dominique PELHATE délégué titulaire	Monsieur René LOIZANCE délégué titulaire
Monsieur Erwan PITOIS délégué suppléant	Monsieur Hervé DIOT délégué suppléant	Monsieur Jean-Pierre PETERMANN délégué suppléant
Monsieur Jean-Claude BELINE représentant avec voix consultative.	Monsieur Joseph MENARD représentant avec voix consultative.	Monsieur Michel RENAUDIN représentant avec voix consultative.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 10 AVR. 2017

et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2017

N° 2017/04/03/2

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 48
Nombre de votants : 54

Date de convocation :
24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg

Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE

Constitué le 30 juillet 1959 et regroupant actuellement 24 communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg a en charge l'acheminement de l'eau potable.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de se conformer au huitième alinéa de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose : « ...qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de

sièges au sien du comité syndical égal à la somme des sièges ~~détenus précédemment par~~ chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle... ».

L'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, stipule également que les communes déléguées créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées au sein du comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

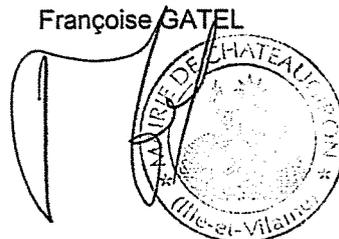
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg à compter du 1^{er} janvier 2017, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,
Vu la proposition de vote à main levée validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal désigne pour chaque commune déléguée les représentants suivants pour le SIE de Châteaubourg :

Châteaugiron :	Ossé	Saint-Aubin du Pavail
Monsieur Jean-Claude BELINE délégué titulaire	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE délégué titulaire	Monsieur René LOIZANCE délégué titulaire
Madame Marie-Françoise ROGER déléguée titulaire	Monsieur Hervé DIOT délégué titulaire	Monsieur Michel RENAUDIN délégué titulaire
Monsieur Georges GUYARD délégué suppléant	Monsieur Dominique PELHATE délégué suppléant	Monsieur Dominique DURAND délégué suppléant
Madame Marielle DEPORT représentante avec voix consultative	Monsieur Joseph MENARD représentant avec voix consultative	Monsieur Jean-Pierre PETERMANN représentant avec voix consultative

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 10 AVR. 2017
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2017

N° 2017/04/03/3

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

Présents :

	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

Absents

	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Principes et conditions du transfert de Zones d'Activité : rapport définitif de la CLECT et attributions de compensation provisoires

Rapporteur : Françoise GATEL

1) Rappel du contexte

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi 'NOTRe', organise des transferts de compétence vers les intercommunalités et notamment le transfert des zones d'activité à compter du 1er janvier 2017.

Avant même la promulgation de la loi, certaines communes de la Communauté de communes ont sollicité l'intercommunalité afin qu'elle étudie le transfert de certaines ZA dans le domaine communautaire en vue notamment d'uniformiser la gestion et de mutualiser les moyens d'entretien de ces ZA.

Le bureau communautaire avait répondu favorablement à ces demandes en précisant qu'un transfert de charge vers la Communauté de communes engendrerait un prélèvement sur les attributions de compensation des communes. Ce principe avait été reconnu unanimement par les membres du bureau et de la Commission Développement Economique de la Communauté de communes.

Au regard de ces éléments et dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire 2017-2022, la Communauté de communes a lancé une étude avec KPMG pour évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement. Cette étude a été complétée en septembre 2016 par un diagnostic technique des ZA réalisé par le cabinet ARTELIA. Ces études ont permis d'évaluer le coût financier du transfert de Zones d'Activité.

Le calendrier rappelant les différentes étapes depuis le lancement de la démarche est présenté en annexe n° 1 du rapport de la CLECT (Annexe 1.3)

2) Définition des ZA

Au regard de l'absence de définition juridique de la zone d'activité dans la loi NOTRe, la Communauté de communes a entamé une réflexion sur une définition, basée sur les éléments suivants :

- La zone d'activité est exclusivement dédiée à l'activité économique et non enclavée dans un secteur urbanisé,
- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- La zone d'activité présente une certaine superficie regroupant plusieurs entreprises,
- La zone d'activité s'inscrit dans une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale,
- La zone d'activité a fait l'objet d'une opération d'aménagement d'initiative publique,
- La zone d'activité est conforme au Schéma de Développement Economique.

A partir de cette définition, six zones d'activité sont concernées par le transfert, sur trois communes. Une cartographie est présentée en annexe du rapport de la CLECT du 3 février 2017.

3) Réunions et rapport de la CLECT

Cette nouvelle prise de compétence entraîne le transfert de charges pour la Communauté de communes, nécessitant l'intervention de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017.

Dans ce contexte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en séance le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017, pour fixer les conditions de transfert des ZA (méthode d'évaluation des charges, principes en matière de fiscalité, impact sur les attributions de compensation des communes concernées, conditions de transferts patrimoniaux).

Le rapport détaillant ces différents points est annexé à la présente délibération.

4) Présentation des principales conditions de transfert

Le coût annuel du transfert est déterminé sur la base des principes suivants :

- Prélèvement de l'attribution de compensation lissé sur 17 ans,
- Coût du transfert correspondant à une enveloppe annuelle de 325 000 € (entretien et travaux)
- Contribution de solidarité spécifique de la Communauté de communes à hauteur de 120 000€
- Réduction de l'impact sur l'attribution de compensation du coût de l'assainissement.
- Soit un reste à charge pour les communes concernées par le transfert de ZA de 190 000 €,

Le prélèvement sur l'attribution de compensation sera calculé, en premier lieu, sur l'estimation des travaux réalisée en septembre 2016 (comprenant l'entretien et les travaux hors assainissement).

L'impact sur l'attribution de compensation sera calculé sur 6 mois en 2017.

Le prélèvement sera réajusté en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des subventions éventuelles.

Au vu de l'évaluation des charges transférées présenté dans le rapport de la CLECT, l'attribution de compensation de la commune de Châteaugiron serait de 423 493 € à compter de 2017.

La définition des travaux sera réalisée par la Communauté de communes, selon les procédures réglementaires. Elle fera en amont l'objet d'un échange avec les communes. Celles-ci seront informées des dates et modalités d'intervention des entreprises.

Les dépenses liées à l'assainissement (eaux usées) dans les Zones d'Activité transférées seront financées par la Commune sur le budget annexe assainissement. S'il y a transfert de compétences, le coût de ces travaux sera intégré dans le cas du programme de transfert.

Les communes gardent les ressources des taxes foncières sur les zones transférées. Ces ressources représentent au total plus de 900 000 € par an (base 2015)

La répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité, instaurée en 2012, à hauteur de 70% pour la Communauté de communes et 30% pour la commune, continuera à s'appliquer, sur les zones transférées au 1er janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021

Sur les autres zones d'activité communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité à compter du 1er mars 2017.

5) Les conditions de transferts patrimoniaux (principes généraux)

5.1 Gestion des biens inscrits dans le périmètre des ZA

Les travaux, l'entretien et la gestion des biens composant la ZA sont pris en charge par la Communauté de communes sur sa propre initiative, conformément au programme des travaux présenté en annexe n° 3 du rapport de la CLECT et conformément aux périmètres de ZA présentés en annexe n°5 du rapport de la CLECT. La propriété des biens est conservée par les communes.

5.2 Terrains restant à vendre dans les ZA

Les terrains restant à vendre dans les Zones d'Activité transférées (correspondant actuellement à des biens appartenant au domaine privé des Communes), font l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont destinés à être revendus à des entreprises. Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le produit de la vente des terrains libres restant sur les zones d'activité communales reviendra aux communes.

Terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis de vente avant le 31 décembre 2016 :

La signature d'un compromis de vente avant le 31 décembre 2016 peut permettre à la Commune de signer l'acte définitif après le 1er janvier 2017. Pour ce cas de figure, il est proposé que les Communes assurent les ventes de terrains en direct avec les entreprises et perçoivent les recettes de ces ventes.

Un terrain est concerné par ce cas de figure à Noyal sur Vilaine. Ses caractéristiques et sa localisation sont présentés en annexe n° 6 du rapport de la CLECT.

Terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis de vente avant le 31 décembre 2016 :

Dans la mesure où aucune procédure n'est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a validé en séance du 27 février 2017, le principe suivant :

- Achat des terrains par la Communauté de communes auprès de la Commune sous forme d'acte administratif ou acte authentique pour un euro symbolique. Les frais d'acte liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par la Communauté de communes.
- Vente des terrains concernés par la Communauté de communes au profit des futurs acquéreurs, conformément au prix du marché identifié et conformément à l'Avis des Domaines.
- Après la vente du foncier, la Communauté de communes reversera à la Commune les recettes qu'elle aura perçues au titre de la vente.

Deux terrains sont concernés par ce cas de figure et sont situés dans la ZA de La Richardière à Noyal sur Vilaine (caractéristiques et localisation présentés en annexe n°7 du rapport de la CLECT).

Le premier terrain, composé de deux parcelles cadastrées H1179 et H 1774, d'une surface totale de 5000 m² (sous réserve du bornage), est disponible à la vente immédiatement, sachant qu'un porteur de projet envisage de signer un compromis de vente au cours du premier trimestre 2017.

La délibération de la Commune en date du 12 décembre 2016, fixe la vente du terrain avec un futur acquéreur pour un montant de 25€ TTC/m², conformément à l'Avis des Domaines obtenu en date du 24 novembre 2016. Aucun compromis de vente n'a été signé à ce jour (en préparation).

Il est proposé d'acquérir de la Commune de Noyal sur Vilaine, le terrain mentionné ci-dessus pour le prix d'1 € et de fixer le prix de revente du terrain au futur acquéreur au prix de 25 € TTC/m². Le service des Domaines a été consulté pour ces opérations.

Le second terrain correspond à un espace vert, d'une surface de 195 m² (sous réserve du bornage), cadastré H 1641p (en attente d'une nouvelle numérotation issue de la division cadastrale). La délibération de la Commune en date du 4 juillet 2016, fixe la vente du terrain avec un futur acquéreur à 30€ HT/m², conformément à l'Avis des Domaines obtenu en date du 18 juillet 2016. Aucun acte n'a été signé à ce jour, sachant qu'il a été convenu entre la Commune et le futur acquéreur de réaliser un acte sans compromis de vente intermédiaire.

Il est proposé d'acquérir de la Commune de Noyal sur Vilaine, le terrain mentionné ci-dessus pour le prix d'1 € et de fixer le prix de revente du terrain au futur acquéreur au prix de 30 € HT/m² (TVA à la charge du futur acquéreur). Le service des Domaines a été consulté pour ces opérations.

Il est proposé de rattacher les opérations associées à ces terrains au budget annexe « ZA La Richardière Sud », créée par la Communauté de communes en 2012.

5.3 Réserves foncières

Les réserves foncières feront l'objet d'une étude technique et financière au cours du 1er semestre 2017.

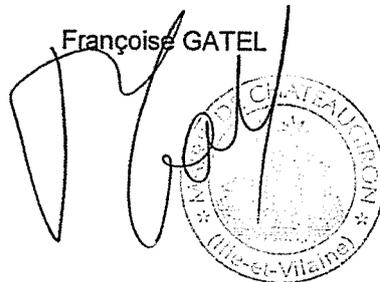
La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le rapport de la CLECT, sur la base des conditions générales présentées ci-dessus ;
- valide les conditions patrimoniales du transfert de ZA, notamment le prix d'achat et le prix de revente des terrains libres dans les ZA, conformément aux modalités citées dans le paragraphe 5.2 ;
- valide le montant de l'attribution de compensation provisoire énoncé ci-dessus.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....11.04.2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/04/2017

Reçu en préfecture le 10/04/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_3_M-DE



Annexe 1.3

Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le _____
ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_3_M-DE

Rapport définitif de la CLECT
Transfert des ZA

3 février 2017

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**10 AVR. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,






SOMMAIRE

PARTIE 1 - ROLE ET COMPOSITION DE LA CLECT	page 3
1. Rôle	page 4
2. Composition	page 4
3. Rapport de CLECT	page 4
4. Détermination du montant de l'Attribution de Compensation	page 5
PARTIE 2 – MODALITES ET PRINCIPES DU TRANSFERT DES ZA	page 6
1. Contexte du transfert des ZA	page 7
2. Définition des ZA	page 7
3. Principes en matière de fiscalité	page 7
4. Evaluation des charges transférées	page 8
5. Détermination du montant des attributions de compensation par commune	page 10
PARTIE 3 – TRANSFERTS PATRIMONIAUX – MODALITES DE GESTION	page 11
1. Contexte juridique	page 12
2. Conditions du transfert patrimonial des ZA	page 12
3. Evolution des conditions patrimoniales des ZA	page 13
4. Terrains restant à la vente dans les ZA	page 13
5. Réserves foncières des communes	page 14
ANNEXES	page 15
Annexe 1 - calendrier du transfert des ZA (2016-2017)	page 16
Annexe 2 - cartographie des ZA au 1 ^{er} janvier 2017	page 18
Annexe 3 - programme des travaux des ZA	page 19
Annexe 4 - scenarii proposés aux Communes concernées par le transfert des ZA	page 20
Annexe 5 - inventaire et cartographie des ZA inscrites dans l'étude de transfert	page 27
Annexe 6 - caractéristiques des terrains restant à vendre dans les ZA	page 31
Annexe 7 - réserves foncières des communes faisant l'objet d'une étude spécifique	page 32

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, convoquée le 26 janvier 2017, s'est réunie le 30 janvier 2017 à 12h00, dans les locaux de la Communauté de communes.

MEMBRES PRESENTS (16)

Françoise GATEL - Châteaugiron
Jean-Claude BELINE- Châteaugiron
Magalie DOUARCHE-SALAUN- Châteaugiron
Yves RENAULT- Châteaugiron
Marie-Françoise ROGER- Châteaugiron
Joseph MÉNARD – Ossé (Commune de Châteaugiron)
Jacky LECHABLE - Domloup
Sylviane GUILLOT- Domloup
Marielle MURET-BAUDOIN – Noyal sur Vilaine
Louis HUBERT Noyal sur Vilaine
Patrick LE GUYADER Noyal sur Vilaine
Xavier SALIOT Noyal sur Vilaine
Dominique DENIEUL – Piré sur Seiche
Allain TESSIER - Piré sur Seiche
Joseph JAN – Servon sur Vilaine
Melaine MORIN– Servon sur Vilaine

MEMBRES EXCUSES

Dominique MARCHAND – Servon sur Vilaine
Jean-Pierre PETERMANN –Saint-Aubin du Pavail (Commune de Châteaugiron)
Jean LEBOUIC - Chancé

TECHNICIENS PRESENTS

Hélène FRESNEL – Service Développement Economique
Aurélie VILLENEUVE – Service Finances

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT – SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Joseph Ménard présente aux 15 membres présents au moment du vote (*1 élu est arrivé après le vote*), les candidatures de :

- Françoise GATEL à la fonction de Présidente de la CLECT
- Jacky LECHABLE à la fonction de Vice-Président de la CLECT

Par 13 voix pour et 2 abstentions, Françoise Gatel est élue Présidente et Jacky Lechable est élu Vice-Président de la CLECT

SEANCE DU 03 FEVRIER 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, convoquée le 30 janvier 2017, s'est réunie le 03 février 2017 à 16h00, dans les locaux de la Communauté de communes pour valider le rapport provisoire présenté le 30 janvier 2017.

MEMBRES PRESENTS (13)

Françoise GATEL - Châteaugiron
Jean-Claude BELINE- Châteaugiron
Marie-Françoise ROGER- Châteaugiron
Jacky LECHABLE - Domloup
Sylviane GUILLOT- Domloup
Marielle MURET-BAUDOIN – Noyal sur Vilaine
Louis HUBERT - Noyal sur Vilaine
Patrick LE GUYADER - Noyal sur Vilaine
Xavier SALIOT - Noyal sur Vilaine
Dominique DENIEUL – Piré sur Seiche
Joseph JAN – Servon sur Vilaine
Melaine MORIN– Servon sur Vilaine
Dominique MARCHAND – Servon sur Vilaine

MEMBRES EXCUSES

Magalie DOUARCHE-SALAUN- Châteaugiron
Yves RENAULT- Châteaugiron
Joseph MÉNARD – Ossé (Commune de Châteaugiron)
Jean-Pierre PETERMANN –Saint-Aubin du Pavail (Commune de Châteaugiron)
Jean LBOUC - Chancé
Allain TESSIER - Piré sur Seiche

TECHNICIENS PRESENTS

Hélène FRESNEL – Service Développement Economique
Aurélienne VILLENEUVE – Service Finances

Les 13 membres présents valident à l'unanimité le rapport provisoire. Ce dernier fera l'objet d'une délibération au Conseil communautaire du 27 février 2017 et sera ensuite notifié aux communes pour approbation.

Partie 1 - Rôle et composition de la CLECT

1. Rôle

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans laquelle chaque commune doit être représentée.

2. Composition

Article 1609 nonies C IV du Code général des impôts

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

3. Rapport de CLECT

Article 1609 nonies C IV du Code général des impôts

La commission rédige un rapport évaluant le coût net des charges transférées. La loi ne prescrit pas de règles d'adoption par la CLECT du rapport.

Le rapport est approuvé par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale (qui vote également les attributions de compensation définitives). Dans le cas de la mise en œuvre d'une méthode d'évaluation dérogatoire, le vote en Conseil communautaire s'effectue à la majorité des 2/3 (cf. modalités présentées page 5).

Le rapport est ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

4. Détermination du montant de l'Attribution de Compensation (AC)

4.1 Définition

L'attribution de compensation concerne les établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour la taxe professionnelle unique (TPU). Elle avait pour objectif de neutraliser l'impact pour les communes de la mise en place de la TPU, en compensant le produit perdu de taxe professionnelle, tout en tenant compte des économies de charges effectuées du fait des transferts de compétences.

L'attribution de compensation, liée à la Taxe Professionnelle et versée aux communes par la Communauté de communes, est figée depuis 2005. Le montant pour 2016 était de 2 314 642 €.

4.2 Procédure

L'évaluation du transfert de charges fixe le montant de l'attribution de compensation, laquelle est effectuée lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé le rapport de la commission, soit deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population (cf. l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cité page 4).

S'agissant des charges transférées, il est à noter que celles-ci peuvent venir minorer les attributions de compensation (cas d'un transfert de compétences des communes à l'EPCI) ou au contraire venir majorer les attributions de compensation (cas d'un retrait de compétences à l'EPCI).

L'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février de l'année les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI ajuste les montants prévisionnels initialement versés.

⇒ Méthode légale

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

⇒ Méthode dérogatoire

Dans le cas d'un transfert de charge, le conseil communautaire et les conseils municipaux peuvent fixer des règles particulières, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Partie 2 – Modalités et principes du transfert des ZA

1. Contexte du transfert des ZA

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Elle pose notamment la question de la reprise par la Communauté de communes des Zones d'Activité communales existantes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Avant même la promulgation de la loi, certaines communes de la Communauté de communes ont sollicité l'intercommunalité afin qu'elle étudie le transfert de certaines ZA dans le domaine communautaire en vue notamment d'uniformiser la gestion et de mutualiser les moyens d'entretien de ces ZA. Le bureau communautaire avait répondu favorablement à ces demandes en précisant qu'un transfert de charge vers la Communauté de communes, engendrerait un prélèvement sur les attributions de compensation des communes. Ce principe avait été reconnu unanimement par les membres du bureau et de la Commission Développement Economique.

Au regard de ces éléments et dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire 2017-2022, la Communauté de communes a lancé une étude avec KPMG permettant d'approfondir ces questions de transfert en évaluant, notamment, le coût financier du transfert de certaines Zones d'Activité.

Les étapes du transfert des ZA sont rappelées dans le calendrier de transfert des ZA, présenté en annexe N°1.

2. Définition des ZA

Au regard de l'absence de définition juridique de la zone d'activité dans la loi NOTRe, la Communauté de communes a entamé une réflexion sur une définition, basée sur les éléments suivants :

- La zone d'activité est exclusivement dédiée à l'activité économique et non enclavée dans un secteur urbanisé
- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- La zone d'activité présente une certaine superficie regroupant plusieurs entreprises
- La zone d'activité s'inscrit dans une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- La Zone d'activité a fait l'objet d'une opération d'aménagement d'initiative publique
- La Zone d'activité est conforme au Schéma de Développement Economique

A partir de cette définition, six zones d'activité sont concernées par le transfert, sur trois communes. Une cartographie est présentée en annexe N°2.

3. Principes en matière de fiscalité

Les trois communes concernées par le transfert conserveront les ressources des taxes foncières sur les zones transférées. Ces ressources représentent au total plus de 900 000 € par an (base 2015).

La répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité, instaurée en 2012, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continuera à s'appliquer, sur les zones transférées du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur les autres zones d'activité communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité, dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire.

4. Evaluation des charges transférées

4.1 Méthode d'évaluation retenue

Afin de ne pas déstabiliser les équilibres financiers, il a été admis par tous que les nouveaux transferts, imposés par la loi, ne peuvent se faire sans transferts financiers vers la Communauté de communes, pour permettre la prise en charge financière de ses nouvelles propriétés ainsi que les dépenses d'entretien et de remise en état.

Les charges dans les ZA n'ont pas pu être évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux (méthode de droit commun présentée en page 5). L'évaluation des charges dans les ZA a été réalisée selon les principes suivants (méthode dérogatoire) :

- ⇒ L'estimation du coût de fonctionnement dans les ZA a été effectuée sur la base d'un benchmark effectué par KPMG auprès de 116 collectivités locales. L'entretien des ZA comprend les éléments suivants :
 - Voirie interne (balayage, point-à-temps)
 - Eclairage public (maintenance et consommation)
 - Espaces verts (fauchage, tonte, élagage)
 - Réseaux d'eaux pluviales et eaux usées (curage et entretien)

- ⇒ L'estimation du coût d'investissement pour la rénovation des ZA a été effectuée sur la base de devis obtenus par KPMG et complétée par d'une étude technique réalisée en septembre 2016 par le cabinet Artelia. Les travaux d'investissement dans les ZA comprennent les éléments suivants :
 - Voirie interne (reprise de chaussée, trottoirs, bordures et caniveaux)
 - Signalisation
 - Eaux pluviales – eaux usées
 - Espaces verts
 - Eclairage public

4.2 Diagnostic technique et programme pluriannuel de travaux

A partir de cet inventaire précis de l'état actuel des ZA, la Communauté de communes a élaboré un programme pluriannuel d'investissement dans les ZA pouvant faire l'objet d'un transfert.

Ce programme de travaux pluriannuel a pour objectifs de :

- Maintenir le bon état des zones d'activité, afin de garantir leur attractivité
- Garantir la sécurité dans ces secteurs (incendie, inondation, dégradation des voiries liée au gel, etc.)
- Maîtriser l'impact financier sur les budgets des communes et sur le budget principal de la Communauté de communes

- Le programme de travaux, présenté en annexe N°3, formalisera le montant et la nature des travaux, sachant que ce programme pourra faire l'objet d'ajustement au regard des aléas, des contraintes identifiées sur le terrain, etc.

- La Communauté de communes proposera aux communes de signer une convention intégrant ce programme et le calendrier de travaux.

- La définition et la maîtrise d'ouvrage des travaux seront réalisées par la Communauté de communes, selon les procédures règlementaires. Ces étapes feront en amont l'objet d'un échange avec les communes.

Les dépenses liées à l'assainissement (eaux usées) dans les Zones d'Activité transférées seront financées par la Commune sur le budget annexe assainissement. S'il y a transfert de compétences, le coût de ces travaux sera intégré dans le cas du programme de transfert.

Les travaux, l'entretien et la gestion des biens composant les ZA transférées seront formalisés dans les conventions de gestion de ZA.

4.3 Détermination du coût annuel du transfert

Plusieurs scénarii ont été proposés dans le cadre de l'étude des conditions de transfert engagée depuis 2015 entre la Communauté de communes et les Communes concernées (cf. annexe N°4).

Le coût annuel du transfert est déterminé sur la base des principes suivants :

- Coût du transfert lissé sur 17 ans, soit une enveloppe annuelle globale de 325 000 €
- Contribution de solidarité spécifique de la Communauté de communes à hauteur de 120 000€
- Réduction de l'impact sur l'attribution de compensation du coût de l'assainissement.

Soit un reste à charge pour les communes concernées par le transfert de ZA de 190 000 €.

Le tableau ci-dessous présente le coût annuel par commune, sur la base de la répartition suivante :

	Coût Annuel
Noyal sur Vilaine	143 465
Piré sur Seiche	4 468
Servon sur Vilaine	42 067
TOTAL	190 000

*Noyal sur Vilaine : 75,5 %
 Piré sur Seiche : 2,4 %
 Servon sur Vilaine : 22,1 %*

Le prélèvement sera réajusté en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des subventions éventuelles au terme de 5 années, correspondant au calendrier prévisionnel des travaux de remise en état.

5. Détermination du montant des attributions de compensation par commune

5.1 Montant des attributions de compensation en 2017 (calcul sur la base de 6 mois en 2017)

	Montant AC 2016	Montant de la charge transférée	Montant AC 2017
Chancé	18 876	Pas de transfert	18 876
Châteaugiron	389 892	Pas de transfert	423 493
Domloup	436 008	Pas de transfert	436 008
Noyal sur Vilaine	1 170 900	71 733	1 099 167
Ossé	22 897	-	-
Piré sur Seiche	29 193	2 234	26 959
Saint Aubin du Pavail	10 704	-	-
Servon sur Vilaine	236 172	21 034	215 138
	2 314 642	95 001	2 219 641

5.2 Montant des attributions de compensation à partir de 2018

	Montant AC 2016	Montant de la charge transférée	Montant AC 2018
Chancé	18 876	Pas de transfert	18 876
Châteaugiron	389 892	Pas de transfert	423 493
Domloup	436 008	Pas de transfert	436 008
Noyal sur Vilaine	1 170 900	143 465	1 027 435
Ossé	22 897	-	-
Piré sur Seiche	29 193	4 468	24 725
Saint Aubin du Pavail	10 704	-	-
Servon sur Vilaine	236 172	42 067	194 105
	2 314 642	190 000	2 124 642

Partie 3 – Conditions des transferts patrimoniaux

1. Contexte juridique

Domaine public

L'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise le devenir des biens liés à l'exercice de la compétence Zones d'activités économiques et prévoit dans le cadre d'un transfert de compétence à l'intercommunalité, que les biens composant les ZA soient mis à sa disposition sans transfert automatique de propriété. L'intercommunalité, dans ce cadre, devient autorité gestionnaire et se voit confier les droits et devoirs du propriétaire.

Les biens et équipements compris dans le domaine public sont inaliénables et imprescriptibles mais peuvent tout de même faire l'objet d'une cession à l'amiable sans déclassement préalable entre deux personnes publiques (article L.3112-1 CG3P)

Domaine privé

Les biens appartenant au domaine privé nécessaires à l'exercice de la compétence, peuvent être transférés en pleine propriété, particulièrement si ceux-ci sont destinés à être revendus à des tiers (parcelles ou bâtiments relevant du domaine privé des communes et étant classé à vocation économique dans les documents d'urbanisme).

2. Conditions du transfert patrimonial des ZA

Les conditions patrimoniales du transfert sont étudiées au regard de l'hétérogénéité du patrimoine des collectivités (certains biens sont inscrits dans le domaine public ou le domaine privé des communes). Les situations sont présentées au cas par cas en annexe N°5 du rapport et seront cartographiées dans les conventions de gestion.

Les principes de gestion des biens composant les ZA transférées seront également formalisés dans les conventions de gestion de ZA.

2.1 Règle générale proposée

- ⇒ Les travaux, l'entretien et la gestion des biens sont pris en charge par la Communauté de communes sur sa propre initiative et conformément au programme des travaux présenté en annexe N° 3.
- ⇒ La propriété des biens est conservée par les communes

2.2 Les biens concernés

Eléments aériens

- Mobilier urbain,
- Panneaux de signalisation,
- Poteaux incendie et bâches incendie
- Candélabres et transformateurs
- Voirie interne des ZA
- Bassins d'orage et bâches incendie
- Espaces verts

Ces biens relèvent soit du domaine public soit du domaine privé des communes.

Les éléments souterrains restent propriété communale ou propriété des concessionnaires.

Spécificité des candélabres et des transformateurs

Dès que cela s'avèrera techniquement et financièrement faisable, le parc de candélabres sera sorti du contrat global de la Commune (lorsqu'elle en possède un) et fera l'objet d'un contrat géré par la Communauté de communes, qui prendra en charge la consommation d'énergie pour l'éclairage public, l'entretien et la maintenance des candélabres.

ErDF est propriétaire et gestionnaire des postes de transformation implantés dans les ZA transférées. Les armoires d'éclairage public installées dans les postes de transformation sont propriété d'ErDF, mais la Communauté de communes en aura la gestion (dans le cas où les transformateurs desservent exclusivement des ZA).

Cette règle s'applique pour 5 des ZA transférées : La Rivière, La Giraudière, La Richardière à Noyal sur Vilaine L'Olivet Sud à Servon sur Vilaine, Le Prée à Piré sur Seiche.

Cas de la Richardière Nord – Noyal sur Vilaine :

La ZA transférée ne possède pas de poste de transformation dédié. Par conséquent, il est proposé qu'en fin d'année, la Commune transmette une facture à la Communauté de communes qui effectuera un remboursement au prorata du nombre de points lumineux présents dans la zone d'activité.

3. Evolution des conditions patrimoniales des ZA

En cas d'évolution réglementaire ou technique, la Communauté de communes pourrait être amenée à étudier la possibilité d'acquérir tout ou partie des biens composant les ZA.

4. Terrains restant à la vente dans les ZA

Le produit de la vente des terrains libres restant sur les zones d'activité communales reviendra aux communes. Ces recettes permettront aux communes de solder leurs budgets annexes. Ces derniers devront être clôturés avant le transfert. Une convention spécifique définira les conditions juridiques de l'affectation du produit des ventes de terrains restant à vendre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis de vente au 31/12/2016

Un principe est d'ores et déjà proposé ci-dessous pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis de vente avant le 31/12/2016 (sachant qu'aucune procédure n'est imposée par le CGCT) :

- Achat des terrains par la Communauté de communes auprès de la Commune sous forme d'acte administratif ou acte authentique pour un euro symbolique. Les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de communes.
- Vente des terrains références en annexe, par la Communauté de communes au profit des futurs acquéreurs, conformément au prix du marché identifié et sous réserve de l'Avis des Domaines.
- Après la vente du foncier, la Communauté de communes reversera à la Commune les recettes qu'elle aura perçues au titre de la vente, selon des modalités restant à définir avec la Trésorerie.

Les deux terrains concernés sont situés ZA de La Richardière à Noyal sur Vilaine :

- Le premier terrain, composé de deux parcelles cadastrées H1179 et H 1774, d'une surface totale de 5000 m² (sous réserve du bornage), est disponible à la vente immédiatement, sachant qu'un porteur de projet envisage de signer un compromis de vente au cours du premier trimestre 2017.

La délibération de la Commune en date du 12 décembre 2016, fixe la vente du terrain avec un futur acquéreur pour un montant de 25€ TTC/m², conformément à l'Avis des Domaines obtenu en date du 24 novembre 2016. Aucun compromis de vente n'a été signé à ce jour (en préparation).

- ⇒ Il est proposé d'acquérir de la Commune de Noyal sur Vilaine, le terrain mentionné ci-dessus pour le prix d'1€ et de fixer le prix de revente du terrain au futur acquéreur au prix de 25€ TTC/m². Avec ce prix de revente, il n'y a ainsi pas d'incidences financières pour ce futur acquéreur.
- Le second terrain correspond à un espace vert, d'une surface de 195 m² (sous réserve du bornage), cadastré H 1641p (en attente d'une nouvelle numérotation issue de la division cadastrale). La délibération de la Commune en date du 4 juillet 2016, fixe la vente du terrain avec un futur acquéreur à 30€ HT/m², conformément à l'Avis des Domaines, obtenu en date du 18 juillet 2016. Aucun acte n'a été signé à ce jour, sachant qu'il a été convenu entre la Commune et le futur acquéreur de réaliser un acte sans compromis de vente intermédiaire.
- ⇒ Il est proposé d'acquérir de la Commune de Noyal sur Vilaine, le terrain mentionné ci-dessus pour le prix d'1€ et de fixer le prix de revente du terrain au futur acquéreur au prix de 30€ HT/m². Avec ce prix de revente, il n'y a ainsi pas d'incidences financières pour ce futur acquéreur.

Les caractéristiques et la localisation des terrains concernés sont présentés en annexe N°6. Il est proposé de rattacher les opérations associées à ces terrains au budget annexe « ZA La Richardière Sud », créée par la Communauté de communes en 2012.

Terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis de vente avant le 31/12/2016

La signature d'un compromis de vente avant le 31/12/2016 peut permettre à la commune de signer l'acte définitif après le 1er janvier 2017. Pour ces cas de figure, il est proposé que les Communes assurent les ventes de terrains en direct avec les entreprises et perçoivent les recettes de ces ventes.

Un terrain est concerné par ce cas de figure à Noyal sur Vilaine. Ses caractéristiques et sa localisation sont présentés en annexe N°6 du rapport.

5. Réserves foncières des communes

Les réserves foncières feront l'objet d'une étude au cours du 1er semestre 2017, après réalisation d'une étude technique et financière. La Communauté de communes validera la reprise de deux secteurs (cf. annexe N°7) après étude basée sur les critères suivants :

- pertinence de la localisation,
- périmètre,
- voirie d'accès et aménagements des parcelles,
- vocation : type d'activité sur site,
- règles d'urbanisme (dans le cadre des révisions de PLU des Communes, la Communauté de communes préconise une harmonisation des règles d'urbanisme dans les ZA),
- caractéristiques du foncier : propriétés et délais d'acquisition, servitudes existantes et présence de réseaux, présence de riverains, topographie,
- prix d'acquisition,
- opportunités économiques identifiées et besoins des entreprises.

Annexes

Annexe 1- calendrier du transfert des ZA (2016-2017)

	Dates	Etapes	Gouvernance
2016	17-sept-15	présentation de l'étude de transfert des ZA : principe de lancement d'une étude	Bureau Communautaire
	22-oct-15	point en introduction du CC sur le lancement de l'étude sur le transfert de ZA	Conseil communautaire
	20-nov-15	présentation du cahier des charges sur l'étude de transfert des ZA	Commission Economie-Emploi
	10-déc-15	point en introduction du CC sur le lancement de l'étude sur le transfert de ZA	Conseil communautaire
	15-févr-16	Invitation des membres de la Commission Développement Economique au lancement de la démarche (réunion du 26 février 2016)	
	18-févr-16	présentation des décisions prises par la Présidente sur délégation du Conseil communautaire <i>Décision du 15 Janvier 2016 (sur avis de la Commission 'Marchés' du 11 Janvier 2016): attribution du marché d'étude de transfert financier des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRE au cabinet KPMG (Saint-Grégoire - 35), pour un montant de 20 970 € HT.</i>	Conseil communautaire
	22-févr-16	Courrier d'information aux maires et DGS	
	23-févr-16	Invitation des maires au lancement de l'étude sur le transfert des ZA	
	26 février 2016	présentation de la méthode de travail du projet de territoire (travail des commissions en lien avec le bureau communautaire)	Bureau Communautaire
	26 février 2016	présentation de la méthode de travail et lancement de l'étude sur le transfert des ZA	Comité de pilotage
	03-mars-16	lancement de l'étude sur le transfert des ZA (calendrier et méthode de travail)	DGS – DST des communes
	9 mars 2016	Rappel de la démarche et temps d'échange Intervention de KPMG	Commission Développement Economique
	18 mars 2016	travail sur des fiches techniques des ZA communales et proposition de transfert Présentation des ateliers d'avril et mai	Réunion de travail technique avec les DGS et DST des communes
	1er avril 2016	Choix des ZA à transférer présentation par KPMG	Comité de pilotage
	Atelier 1 : Mercredi 22 avril Atelier 2 : Vendredi 27 mai	Réunions de travail technique - ateliers DGS-DST des communes; travail sur l'évaluation des coûts standards dans les ZA	Réunions de travail techniques Ateliers avec les DGS et DST des communes
	3-4 mai et 10-11 mai	Entretiens entre KPMG et les maires (rdv en mairie)	(les maires étaient invités à associer les élus et agents en fonction de leur organisation interne)
	03-juin	Présentation des scénarios de transfert et information sur le lancement d'un inventaire technique sur les ZA transférables	Comité de pilotage
	30-août	Présentation des scénarios de transfert	Commission Finances
	09-sept	Rappel des scénarios de transfert	Bureau communautaire
	23-sept	Présentation des scénarios de transfert aux maires concernés par le transfert des ZA (sur la base de l'inventaire technique des ZA réalisé par un cabinet extérieur en juin 2016)	
	30 septembre-20 octobre	travail interne sur les scénarii de transfert et l'impact sur les AC des communes	
	20/10/2016 et 24/10/2016	rencontre individuelle avec les maires concernés par le transfert présentation des scénarii	
	24-oct	envoi du rapport de présentation des scénarii de transfert et impact sur les AC des communes aux maires	
	27-oct	envoi du tableau récapitulatif des coûts de travaux et d'entretien des ZA transférables aux maires et DGS	
	10-nov	mail et courrier remis en main propre aux maires avec avis souhaité sur les scénarii de transfert attendu pour le 17 novembre	
	21-nov	échange avec les maires sur un scénario de transfert	
	28-nov	pacte financier comprenant la présentation des scénarii de transfert des ZA et impact sur les AC des communes	commission Finances
	05-déc	proposition de scénarii complémentaires aux maires concernés par le transfert des ZA (courrier adressé aux maires)	
	08-déc	projet de territoire (hors transfert ZA) pacte financier (hors transfert ZA)	Conseil communautaire
	23-déc	Proposition de principes de transfert des ZA aux maires concernés (principes formalisés par courrier) Point d'étape sur le dossier lors du bureau communautaire	

2017	01-janv	Transfert de compétences	
	16-janv	validation par les maires des principes de transfert des ZA	Bureau communautaire
	18-janv	courrier envoyé par courriel et par voie postale aux maires leur demandant de formaliser leur accord de principe sur le transfert des ZA par écrit - retour attendu pour le 20 janvier 2017	
	24-janv	avis favorable des maires sur les principes de transfert des ZA	
	26-janv	Transfert des ZA - Point d'étape (information orale) Composition CLECT	Conseil communautaire
	30-janv 03-févr	Réunion(s) de la CLECT pour préparer le rapport CLECT => évaluation des charges et définition des AC => définition des conditions patrimoniales du transfert (terrains restant à vendre)	CLECT
	avant 15 février	Notification aux communes des AC provisoires	
	27-févr	Validation rapport CLECT (vote à la majorité des 2/3) Vote des AC définitives Validation des conditions patrimoniales du transfert (terrains restant à vendre)	Conseil communautaire
	Avant le 30 mars	<u>Validation du rapport de CLECT, des AC définitives et des conditions patrimoniales du transfert</u> Toutes les communes membres : validation du rapport de CLECT et validation du prix de cession des terrains restant à commercialiser à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population) Seules les communes concernées : approbation des AC (en cas d'évaluation dérogatoire, ce qui est notre cas)	Conseils municipaux - Chancé : début mars - Châteaugiron : 2 mars - Domloup : 3 mars - Noyal : 6 mars - Piré sur Seiche : 27 mars - Servon sur Vilaine : 22 mars
	Après le 30 mars	Notification des AC définitives aux communes	

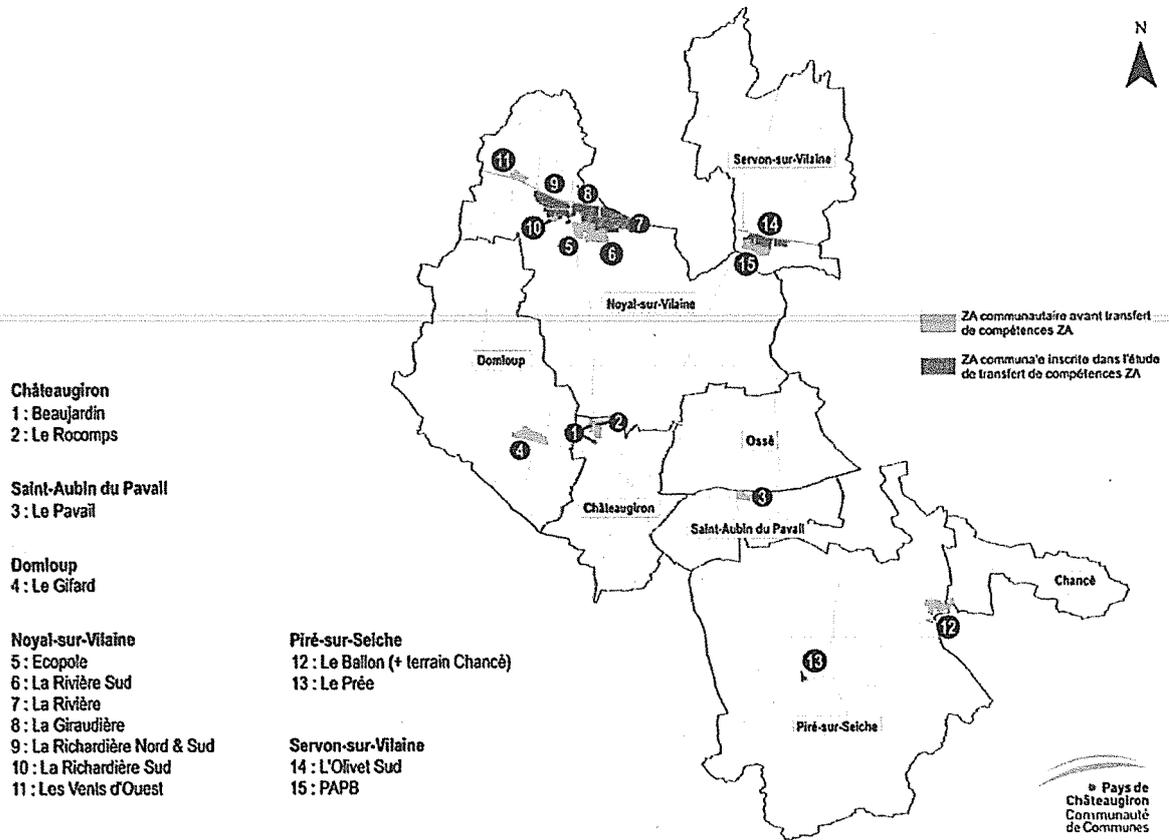
La commission Développement Economique et le bureau communautaire, organisé sous la forme d'un Comité de Pilotage, se sont réunis pour le lancement de la démarche sur le transfert des ZA le 26 février 2016.

Des points d'étape réguliers ont été effectués sur la loi NOTRe et en particulier sur le transfert des ZA en Conseil communautaire (CR du CC en juillet, octobre et décembre 2015, puis aux CC de mars, avril, septembre, octobre, novembre 2016), en bureau des maires, en commissions Finances, Développement Economique entre 2015 et 2016

Le tableau ci-dessous présente la liste des membres de la Commission Développement Economique

Civilité	Nom	Prénom	Ville
Mme	MURET-BAUDOIN	Marielle	NOYAL SUR VILAINE
Mme	BIGOURET	Nicole	CHANCE
M.	NIEL	Christian	CHATEAUGIRON
Mme	DOUARCHE SALAUN	Magalie	CHATEAUGIRON
M.	AUBREE	Pierre	DOMLOUP
M.	RAPINEL	Marcel	NOYAL SUR VILAINE
M.	COQUELIN	Sébastien	NOYAL SUR VILAINE
M.	MENARD	Joseph	OSSE
M.	TESSIER	Allain	PIRE SUR SEICHE
M.	MARCHAND	Daniel	SAINT AUBIN DU PAVAIL
M.	MORIN	Melaine	SERVON SUR VILAINE
Mme	MULLER	Sonia	SERVON SUR VILAINE
M.	LENFANT	Stéphane	NOYAL SUR VILAINE

Annexe 2 – cartographie des ZA au 1^{er} janvier 2017

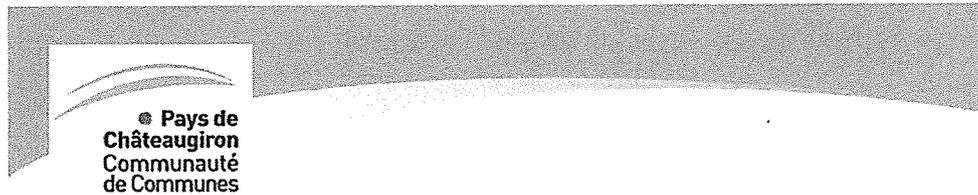


Annexe 3 – programme des travaux des ZA

Au mois de juin 2016, comme annoncé lors du comité de pilotage du 3 juin 2016, la Communauté de communes a engagé un diagnostic technique des Zones d'Activité. Pour ce faire, le cabinet Artelia a été retenu. Un calendrier et un programme de travaux de rénovation des ZA ont été réalisés sur la base des éléments techniques chiffrés. L'estimation de ce programme de travaux, fera l'objet d'ajustement au regard du coût réel des travaux.

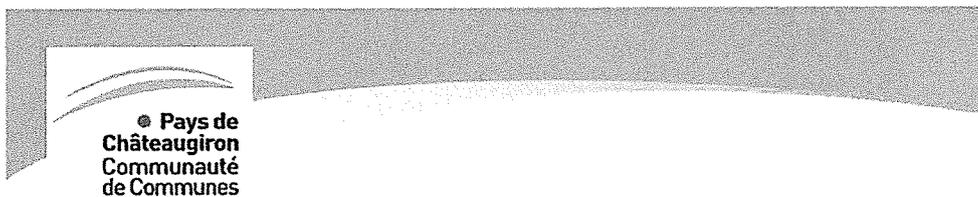
années	ZA	nature des travaux	montants
2017 (juin- décembre)	Toutes les ZA transférées	Signalisation et bassins d'orage	291 544 €
2018	La Giraudière - Noyal sur Vilaine	réseaux EU-EP, voirie	583 087 €
2019	La Giraudière - Noyal sur Vilaine	voirie, espaces verts, éclairage public	583 087 €
	La Rivière - Noyal sur Vilaine	réseaux EU-EP, voirie (pour partie)	
2020	La Rivière-Noyal sur Vilaine	voirie, espaces verts, éclairage public	583 087 €
	Olivet Sud - Servon sur Vilaine	réseaux EU-EP	
2021	Olivet Sud - Servon sur Vilaine	voirie, espaces verts, éclairage public	583 087 €
	Richardière Nord- Noyal sur Vilaine	réseaux EU-EP, voirie, espaces verts, éclairage public	
	Richardière Sud- Noyal sur Vilaine	réseaux EU-EP, voirie (pour partie)	
2022 (janvier- juin)	Richardière Sud- Noyal sur Vilaine	voirie, espaces verts, éclairage public	291 543€
	Le Prée - Piré sur Seiche	réseaux EU-EP, voirie, espaces verts, éclairage public	

Annexe 4– scenarii proposés aux Communes concernées par le transfert des ZA
(Présentation adressée aux maires concernés par le transfert des ZA en date du 5 décembre 2016)



TRANSFERT DES ZA
Proposition de scenarii complémentaires

5 Décembre 2016



I. Rappel des scenarii



I. Rappel des scénarii initiaux

SCENARIO 1 : BAISSE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN DEUX TEMPS

- Entretien et travaux de remise en état sur 5 ans (2017-2021) : 653 000 € par an
- Entretien et travaux courant à partir de 2022 : 210 000 € par an (pendant 10 ans)
- Réflexion sur le transfert de la taxe foncière à la Communauté de communes (900 091 € en 2015)
- Reversement à 100 % de la Taxe d'aménagement à la Communauté de communes

	Impact sur 5 ans (2017 - 2021)	Impact sur 10 ans (à partir de 2022)	TOTAL (sur 15 ans)
Investissement, m, p <i>(hors travaux de)</i>	2 915 000 € <i>(113 200 €/an)</i>	1 400 000 € <i>(140 000 €/an)</i>	4 315 000 € <i>(287 000 €/an)</i>
Fonctionnement, m, c <i>(hors travaux de)</i>	350 000 € <i>(70 000 €/an)</i>	700 000 € <i>(70 000 €/an)</i>	1 050 000 € <i>(70 000 €/an)</i>
TOTAL <i>(hors travaux de)</i>	3 265 000 € <i>(126 000 €/an)</i>	2 100 000 € <i>(210 000 €/an)</i>	5 365 000 € <i>(356 000 €/an)</i>
TOTAL annuel	653 000 €	210 000 €	-

I. Rappel des scénarii initiaux

SCENARIO 1 : BAISSE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN DEUX TEMPS

- Entretien et travaux de remise en état sur 5 ans (2017-2021) : 653 000 € par an
- Entretien et travaux courant à partir de 2022 : 210 000 € par an (pendant 10 ans)
- Réflexion sur le transfert de la taxe foncière à la Communauté de communes (900 091 € en 2015)
- Reversement à 100 % de la Taxe d'aménagement à la Communauté de communes

2017 - 2021	Montant AC 2016	Coût total	Montant AC 2017
Noyal sur Vilaine	1 170 900	493 015	677 885
Piré sur Seiche	29 193	15 672	13 521
Servon sur Vilaine	236 172	144 313	91 859
TOTAL	1 436 265	653 000	783 265

A partir de 2022	Montant AC 2016	Coût total	Montant AC 2017
Noyal sur Vilaine	1 170 900	158 550	1 012 350
Piré sur Seiche	29 193	5 040	24 153
Servon sur Vilaine	236 172	46 410	189 762
TOTAL	1 436 265	210 000	1 226 265

L'impact sur l'attribution de compensation est important les 5 premières années

I. Rappel des scénarii initiaux

AUTRES PROPOSITIONS :

- Lissage sur 15 ans du coût du transfert,
- Maintien d'un calendrier de réalisation des travaux en deux temps pour la Communauté de communes. Les dépenses conséquentes sur la période 2017-2021 auront un impact important sur le budget principal de la Communauté de communes,
- Réflexion sur la taxe foncière au niveau des communes (900 000 €),
- Reversement à hauteur de 100 % de la Taxe d'aménagement à la Communauté de communes

I. Rappel des scénarii initiaux

SCENARIO 2 :

REPARTITION PAR COMMUNE DU COÛT GLOBAL SUR 15 ANS

Les dépenses de travaux sont estimées à 360 000 € par an (pendant 15 ans). Ce montant, correspondant au reste à charge pour les communes, est déduit de leur attribution de compensation. Ce dernier est réparti conformément aux travaux inscrits dans le diagnostic technique et selon les définitions présentées précédemment.

	Montant AC 2016	Coût annuel	Nouveau montant AC
Noyal sur Vilaine	1 170 900	271 829	899 071
Piré sur Seiche	29 193	8 465	20 728
Servon sur Vilaine	236 172	79 706	156 466
TOTAL	1 436 265	360 000	1 076 265

Travaux : 5365 000 € sur 15 ans
Taxe foncière : maintien aux communes
(900 091 € en 2015)
Taxe d'aménagement : 100 % CCPC

Reste à charge 'commune' : 360 000 €
réparti comme suit :

- Noyal sur Vilaine : 75,5 %
- Piré sur Seiche : 2,4 %
- Servon sur Vilaine : 22,1 %

I. Rappel des scénarii initiaux

SCENARIO 3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE MINOREE DU COÛT DE L'ENTRETIEN COURANT

Proposition sur la base de :

1. Enveloppe annuelle de 360 000 € sur 15 ans : coût annuel défini à partir du diagnostic technique et des définitions présentées précédemment;
2. Prise en charge des frais de fonctionnement par la Communauté de communes soit 70 000 € par an;
3. Reste à charge de 290 000 € par an réparti entre les communes.

	Montant AC 2016	Coût annuel	Nouveau montant AC
Noyal sur Vilaine	1 170 900	218 974	951 926
Piré sur Seiche	29 193	6 819	22 374
Servon sur Vilaine	236 172	64 207	171 965
TOTAL	1 436 265	290 000	1 146 265

Travaux : 5 365 000 € sur 15 ans
 Taxe foncière : maintien aux communes (900 091 € en 2015)
 Taxe d'aménagement : 100 % CCPC

Reste à charge "commune" : 290 000 € réparti comme suit :

- Noyal sur Vilaine : 75,5 %
- Piré sur Seiche : 2,4 %
- Servon sur Vilaine : 22,1 %

I. Rappel des scénarii initiaux

SCENARIO 4 REPARTITION DE L'ENVELOPPE MINOREE DU FONDS DE CONCOURS ZA DE 120 000 €

Proposition sur la base de :

1. Une enveloppe annuelle de 360 000 € sur 15 ans : coût annuel défini à partir du diagnostic technique et des définitions présentées précédemment;
2. Lors du précédent pacte financier (2013-2017), un budget de 120 000 € était consacré à la rénovation de certaines ZA communales. Sur le prochain projet de territoire, il est proposé de diminuer le prélèvement de l'attribution de compensation de 120 000 €.

Proposition : Répartition de 240 000 € par an entre les communes

	Montant AC 2016	Coût annuel	Nouveau montant AC
Noyal sur Vilaine	1 170 900	181 219	989 681
Piré sur Seiche	29 193	5 644	23 549
Servon sur Vilaine	236 172	53 137	183 035
TOTAL	1 436 265	240 000	1 196 265

Travaux : 5 365 000 € sur 15 ans
 Taxe foncière : maintien aux communes (900 091 € en 2015)
 Taxe d'aménagement : 100 % CCPC

Reste à charge "commune" : 240 000 € réparti comme suit :

- Noyal sur Vilaine : 75,5 %
- Piré sur Seiche : 2,4 %
- Servon sur Vilaine : 22,1 %

II. Proposition de nouveaux scenarii



II. Propositions de nouveaux scenarii

Suite aux échanges avec les Maires et afin d'atténuer l'impact sur le budget des communes, des réflexions d'options non cumulables obligatoirement sont en cours, à savoir :

- les communes gardent les ressources des taxes foncières sur les zones transférées. Ces ressources représentent au total plus de 900 000 € par an,
- l'impact du transfert sur l'attribution de compensation des communes concernées est diminué de 120 000 € grâce à une contribution de solidarité spécifique de la Communauté de communes,
- la Communauté de communes s'engage, dans le pacte du transfert, à un calendrier de travaux sur chaque zone,
- le prélèvement effectué sur l'attribution de compensation est effectivement et précisément consacré aux travaux à réaliser sur les communes concernées. Le prélèvement ne sera donc pas mutualisé au niveau de la Communauté de communes et il retournera à la commune sous forme de financement de travaux,
- le prélèvement de l'attribution de compensation est lissé sur 15 ans ou 17 ans pour les communes,



II. Propositions de nouveaux scénarii

- le prélèvement sur l'attribution de compensation est initialement calculé sur l'estimation des travaux présentée en septembre 2016. Il sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,
- l'impact sur l'attribution de compensation des communes est diminué du coût des travaux sur les réseaux d'assainissement. Ces seconds travaux seront financés par le budget assainissement des communes.
- le produit de la vente des terrains libres restant sur les zones d'activité revient aux communes sous réserve de la signature d'un compromis de vente par la commune avant le transfert. Ces recettes permettront aux communes de solder leurs budgets annexes. Ces derniers devront être clôturés avant le transfert.
- Afin d'atténuer l'impact sur les budgets communaux, l'attribution de compensation pourrait être calculée sur 6 mois en 2017.

II. Propositions de nouveaux scénarii

SCENARIO 4a REPARTITION DE L'ENVELOPPE HORS RESEAUX ASSAINISSEMENT SUR 15 ANS

Proposition sur la base de :

1. Une enveloppe annuelle de 360 000 € sur 15 ans : coût annuel défini à partir du diagnostic technique et des définitions présentées précédemment
2. Réduction du coût lié à l'assainissement soit 20 000 € par an
3. Prise en charge communautaire de 120 000 €

	Montant AC 2015	Coût annuel	Nouveau montant AC
Noyal sur Vilaine	1 170 900	166 118	1 004 782
Piré sur Seiche	29 193	5 173	24 020
Servon sur Vilaine	236 172	48 709	187 463
TOTAL	1 436 265	220 000	1 216 265

Travaux : 5 365 000 € sur 15 ans
 Travaux hors Assainissement (EU) : 5 116 328 €
 Taxe foncière : maintien aux communes (900 091 € en 2015)
 Taxe d'aménagement : 100 % CCPC
 Maintien des ventes de terrain au niveau des communes

Reste à charge 'commune' : 220 000 € réparti comme suit

- Noyal sur Vilaine : 75,5 %
- Piré sur Seiche : 2,4 %
- Servon sur Vilaine : 22,1 %

II. Propositions de nouveaux scénarii

SCENARIO 4b REPARTITION DE L'ENVELOPPE HORS RESEAUX ASSAINISSEMENT SUR 17 ANS

Proposition sur la base de :

1. Une enveloppe annuelle de 325 000 € sur 17 ans : coût annuel défini à partir du diagnostic technique et des définitions présentées précédemment
2. Réduction du coût lié à l'assainissement soit 15 000 € par an
3. Prise en charge communautaire de 120 000 €

	Montant AC 2016	Coût annuel	Nouveau montant AC
Noyal sur Vilaine	1 170 900	143 465	1 027 435
Piré sur Seiche	29 193	4 468	24 725
Servon sur Vilaine	236 172	42 067	194 105
TOTAL	1 436 265	190 000	1 246 265

Travaux : 5 510 365 € sur 17 ans
Travaux hors Assainissement (EU) : 5 250 000 €
Taxe foncière : maintien aux communes (900 091 € en 2015)

Taxe d'aménagement : 100 % CCPC
Maintien des ventes de terrain au niveau des communes

Reste à charge 'commune' : 190 000 € réparti comme suit

- Noyal sur Vilaine : 75,5 %
- Piré sur Seiche : 2,4 %
- Servon sur Vilaine : 22,1 %

Annexe 5 – inventaire et cartographie des ZA inscrites dans l'étude de transfert

Les données concernant le patrimoine des communes proviennent du SIG et sont susceptibles de connaître des ajustements.

ZA Le Pré - Piré sur Seiche

biens inscrits dans périmètre de la ZA	patrimoine de la Commune	commentaires
voirie	domaine public	
panneau de signalisation	domaine public	
espaces verts	domaine public	
candélabres	domaine public	
transformateur	hors périmètre	
réserve incendie et ouvrages techniques	hors périmètre	réserve à proximité - domaine privé
poteaux incendie	hors périmètre	
bassin d'orage et ouvrages techniques	domaine public	réflexion sur un déclassement du domaine public dans le domaine privé ?

ZA Olivet - Servon sur Vilaine

biens inscrits dans périmètre de la ZA	patrimoine de la Commune	commentaires
voirie	domaine public	
panneau de signalisation	domaine public	
espaces verts	domaine public	convention avec la Commune à résilier lors du transfert
candélabres	domaine public	5 candélabres sont compris dans le contrat de la CC
transformateur	1. domaine privé (communautaire) 2. domaine public	accès au transformateur à libérer avant transfert de la ZA
réserve incendie et ouvrages techniques	hors périmètre	
poteaux incendie	domaine public	
bassin d'orage et ouvrages techniques	périmètre CCPC - domaine privé	

Richardière Nord - Noyal sur Vilaine

biens inscrits dans périmètre de la ZA	patrimoine de la Commune	commentaires
voirie	domaine privé	

Richardière Sud - Noyal sur Vilaine

biens inscrits dans périmètre de la ZA	patrimoine de la Commune	commentaires
voirie	domaine privé	
panneau de signalisation	*	
espaces verts	domaine privé	
candélabres	domaine privé	
transformateur	domaine privé	
réserve incendie et ouvrages techniques	*	
poteaux incendie	domaine privé	
bassin d'orage et ouvrages techniques	domaine privé	découpage parcellaire à prévoir
chemin piétonnier et "coulée verte"	domaine privé	comprend une servitude réseau eau pluvial alimentant le bassin

Rivière - Noyal sur Vilaine

biens inscrits dans périmètre de la ZA	patrimoine de la Commune	commentaires
voirie	domaine privé	certaines parcelles ayant une fonction de voirie appartiennent à des propriétaires privés réflexion à engager sur la vente du parcellaire à l'entreprise desservi par ces parcelles
panneau de signalisation	*	
espaces verts	domaine privé	
candélabres	domaine privé	
transformateur	domaine privé	
réserve incendie et ouvrages techniques	domaine privé	
poteaux incendie	domaine privé	
bassin d'orage et ouvrages techniques	domaine privé	

Giraudière - Noyal sur Vilaine

biens inscrits dans périmètre de la ZA	patrimoine de la Commune	commentaires
voirie	domaine public (sur une grande partie du linéaire) domaine privé de la Commune (parcelles ponctuelles) propriétaires privés	
panneau de signalisation	*	
espaces verts	domaine public ou privé de la Commune	espaces verts entretenus jusqu'à présent par la Commune aux abords des habitations
candélabres	domaine public ou privé de la Commune	
transformateur	domaine public ou privé de la Commune	
réserve incendie et ouvrages techniques	hors périmètre	
poteaux incendie	domaine public ou privé de la Commune	
bassin d'orage et ouvrages techniques	domaine privé de la Commune	

Une fiche technique par ZA sera proposée dans les futures conventions de gestion des ZA. Les cartes des ZA concernées par le transfert sont présentées en pièce-jointe du rapport.

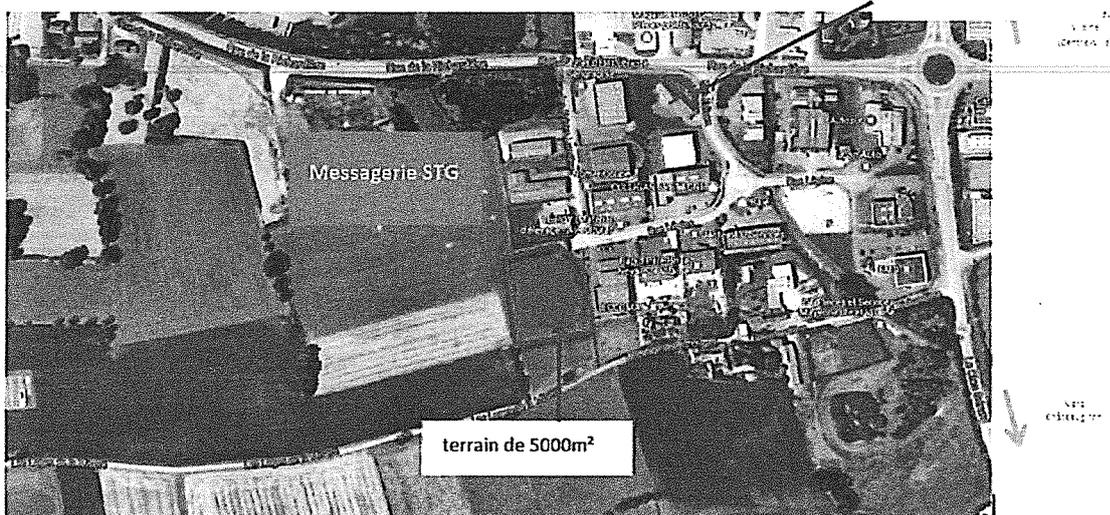
Annexe 6 - caractéristiques des terrains à vendre dans les ZA communales

Terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis de vente par la Commune au 31/12/2016

LA RICHARDIERE SUD-NOYAL SUR VILAINE

1. terrain viabilisé de 5000 m² (sous réserve du bornage)
Prix de vente fixé par la Commune avant transfert : 25 € TTC/m²
2. espace vert de 195 m² (en attente division cadastrale et sous réserve du bornage)
Prix de vente fixé par la Commune avant transfert : 30€ HT/m²

Espace vert de 195 m²



Terrain ayant fait l'objet d'une signature de compromis de vente par la Commune avant le 31/12/2016



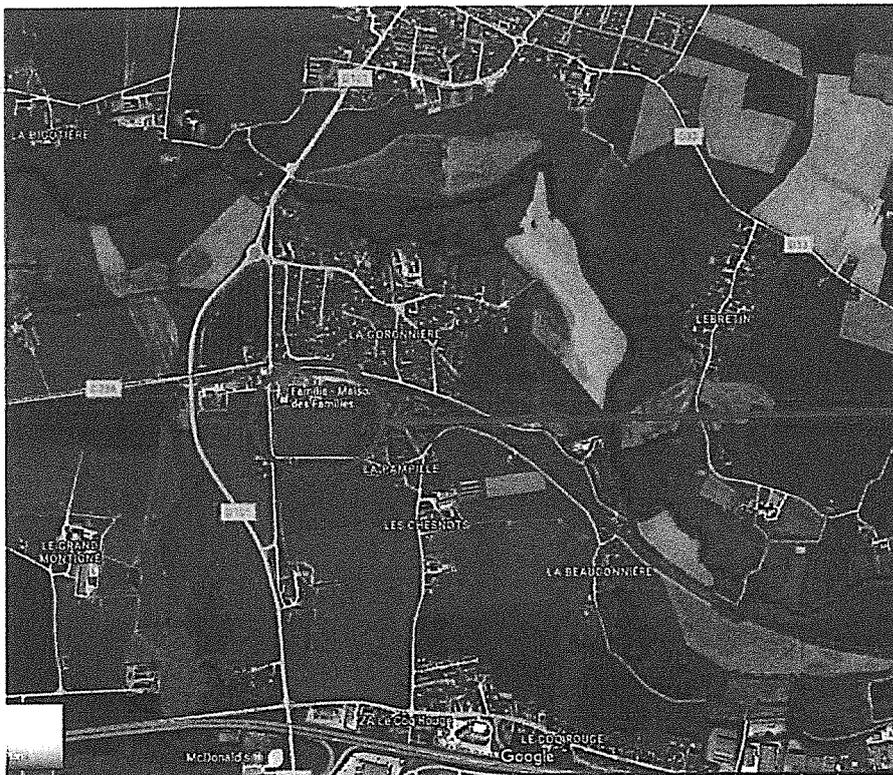
Terrain de 1722 m²
30€/m² - compromis de vente signé le 27 décembre, suite à
une décision du CM du 14 novembre 2016

Annexe 7 – réserves foncières des communes faisant l'objet d'une étude spécifique

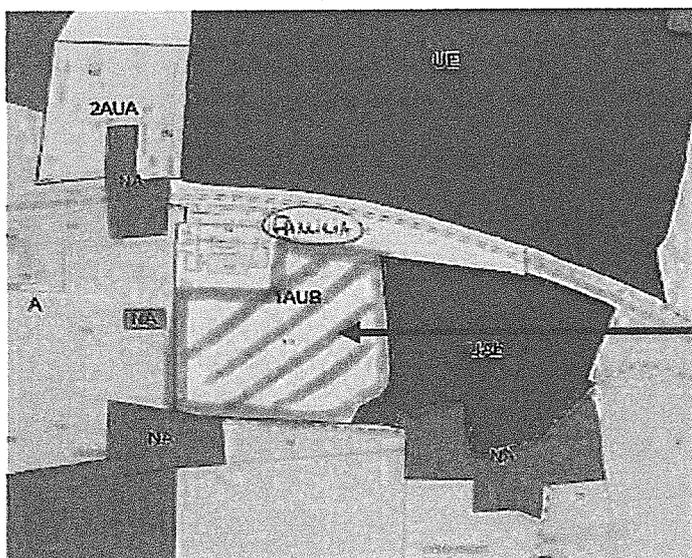
La Communauté de communes étudiera la pertinence du transfert de ces réserves au regard de la faisabilité technique et financière de l'aménagement de ces terrains, conformément aux critères cités page 14.

Servon sur Vilaine

Surface : 32 565 m²
Zonage PLU : 1AUB



Localisation de la réserve
foncière de la Commune de
Servon sur Vilaine



Réserve foncière de la
Commune de Servon sur
Vilaine

Noyal sur Vilaine

Surface : 62709 m²

Zonage PLU : 2 AU

Propriété privée (1 propriétaire) zonée actuellement en économie mais non intégrée dans les réserves foncières : 40 295 m²



Localisation de la réserve
foncière de la Commune
de Noyal sur Vilaine

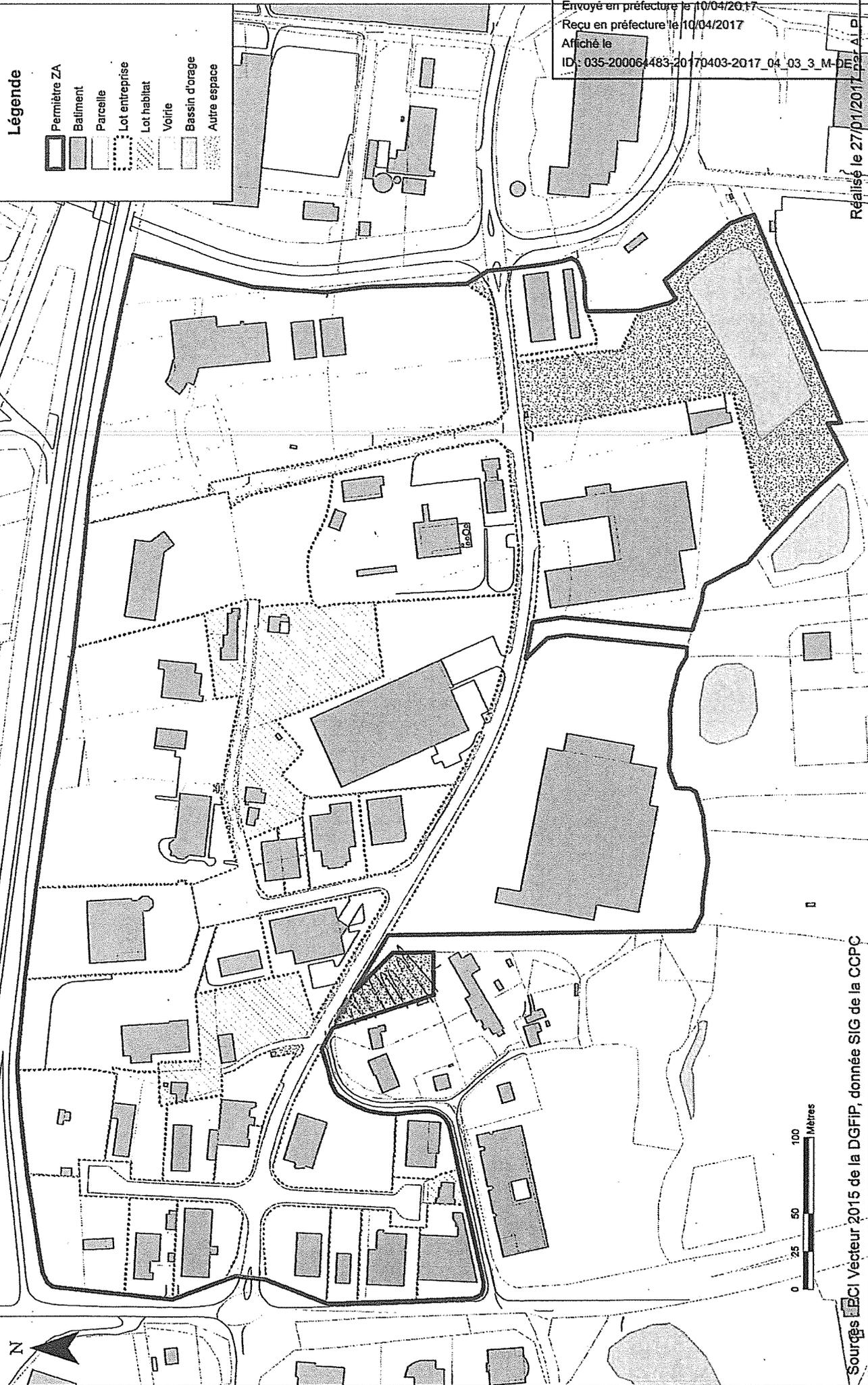


Réserve foncière de la
Commune de Noyal sur
Vilaine

Propriété privée zonée en économie
2AU (non intégrée dans les réserves
foncières à transférer mais pris en
compte dans l'étude de faisabilité)

Cartographie des ZA intégrées dans l'étude sur le transfert
Complément de l'annexe 5 du rapport de CLECT

La Giraudière / Noyal-sur-Vilaine

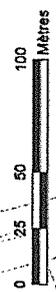


Légende

- Perimètre ZA
- Batiment
- Parcelle
- Lot entreprise
- Lot habitat
- Voie
- Bassin d'orage
- Autre espace

Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Recu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le
ID : 035-20006483-20170403-2017_04_03_3_M-DE par ALP

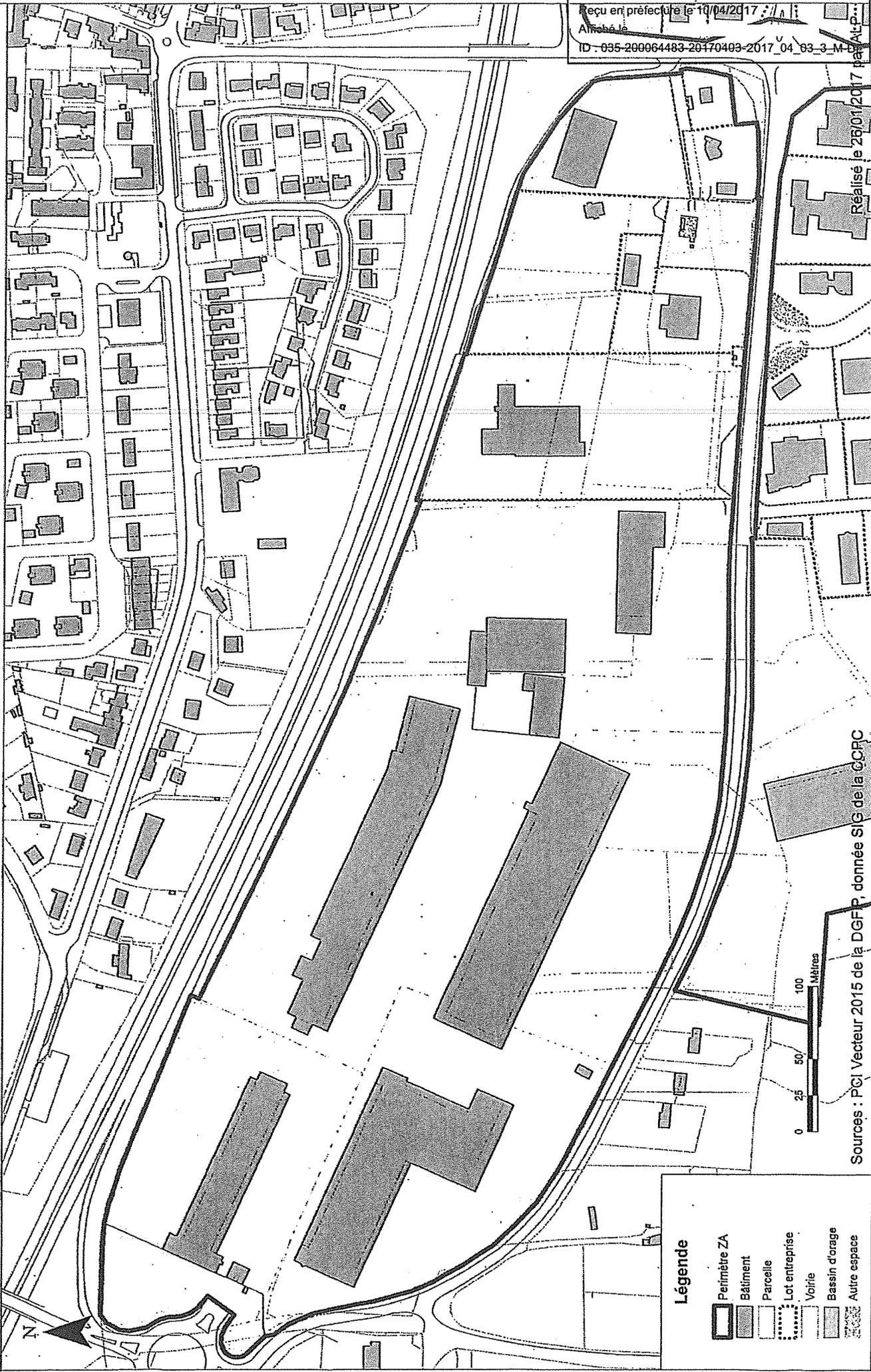
Réalisé le 27/01/2017 par ALP



Sources : BCI Vecteur 2015 de la DGFIP, donnée SIG de la CCPC

La Richardière Nord / Noyal-sur-Vilaine

le Pays de
Châteaugiron
Communaux
et Curiales



Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03-3-M-D

Sources : PCI Vecteur 2015 de la DGFP, donnée SIG de la CCPC

Réalisé le 26/01/2017 par ACP...

La Richardière Sud / Noyal-sur-Vilaine

Le Pays de
Châteaugiron
Communauté
de Communes



Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le
ID: 035-2017-04193-2017-0403-2017-244_03_3_M-DE

Réalisé le 26/01/2017 par ALP

Légende

- Perimètre ZA
- Batiment
- Parcelle
- Lot entreprise
- Voie
- Bassin d'orage
- Autre espace

Sources : PCI Vecteur 2015 de la DGFIP, donnée SIG de la CCPC

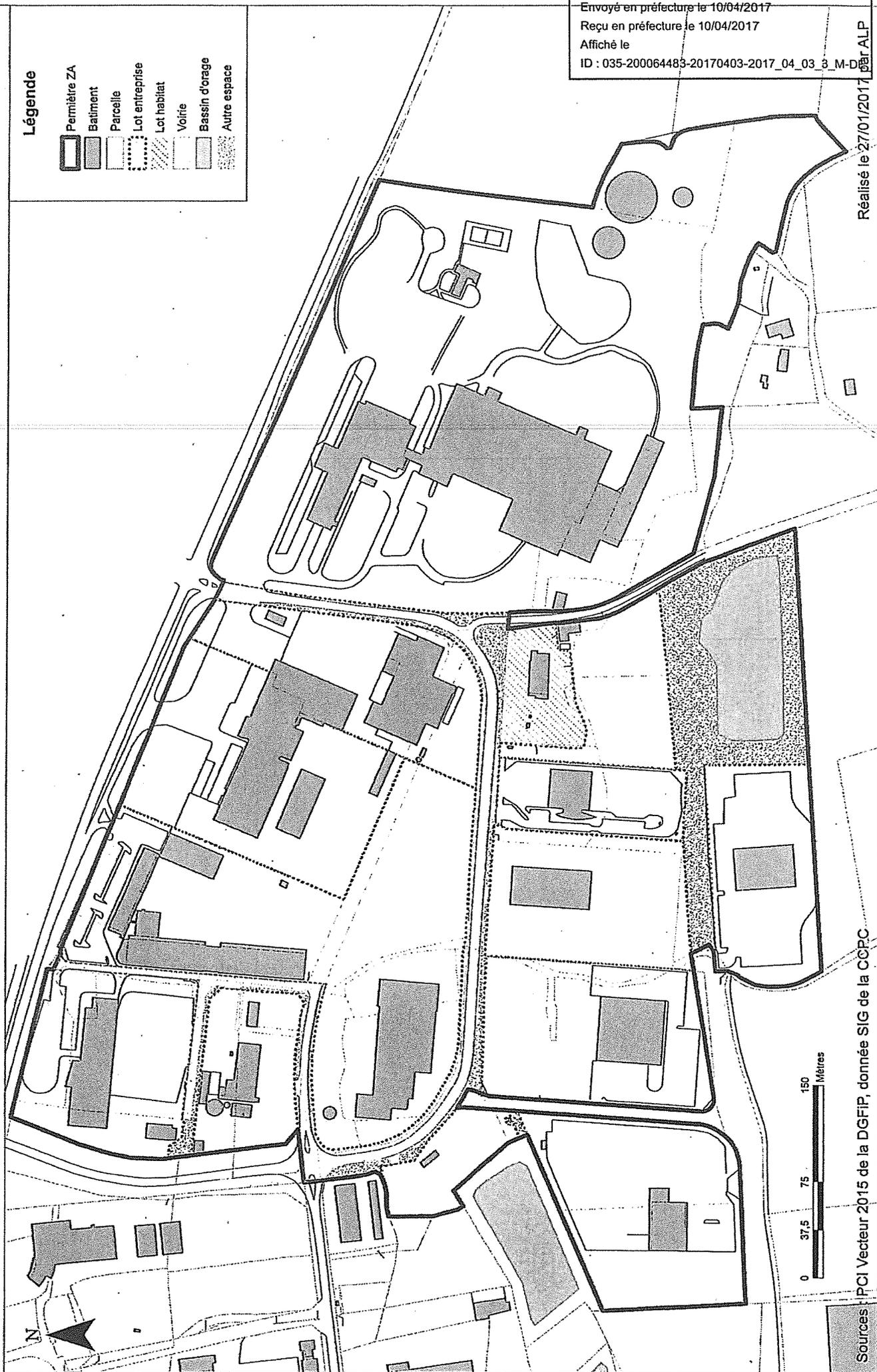
La Rivière / Noyal-sur-Vilaine



Légende

- Perimètre ZA
- Batiment
- Parcelle
- Lot entreprise
- Lot habitat
- Voie
- Bassin d'orage
- Autre espace

Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_3_M-Dar-ALP



Sources : PCI Vecteur 2015 de la DGFP, donnée SIG de la CCPC

Réalisé le 27/01/2017 par ALP

L'Olivet Sud / Servon-sur-Vilaine



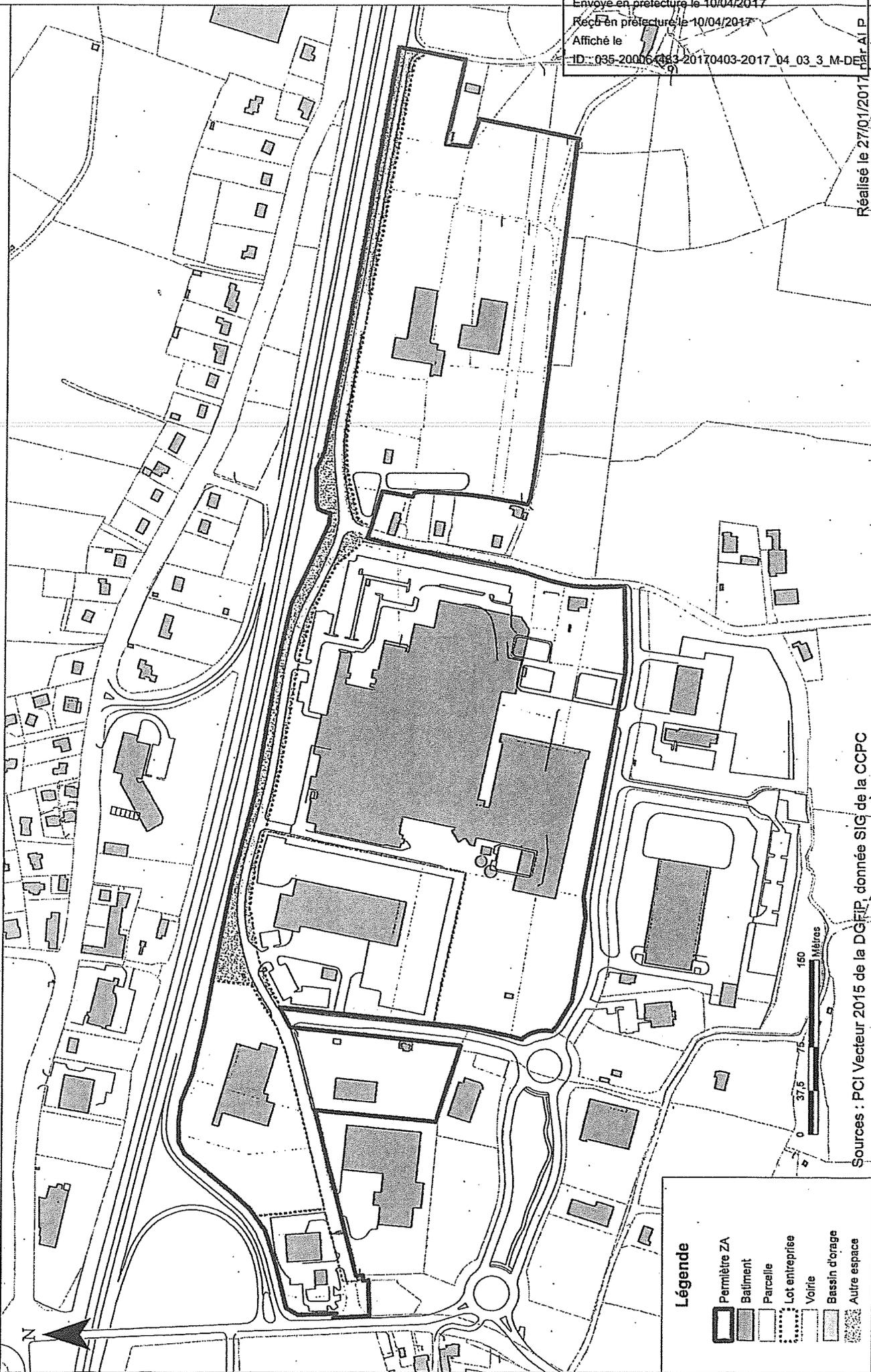
Envoyé en préfecture le 10/04/2017

Reçu en préfecture le 10/04/2017

Affiché le

ID : 035-20006483-20170403-2017_04_03_3_M-DE-AL P

Réalisé le 27/01/2017 par AL P



Légende

- Perimètre ZA
- Bâtiment
- Parcelle
- Lot entreprise
- Voie
- Bassin d'orage
- Autre espace

Sources : PCI Vecteur 2015 de la DGFIP, donnée SIG de la CCPC



Le Prée / Piré-sur-Seiche



Légende

- Perimètre ZA
- Batiment
- Parcelle
- Lot entreprise
- Lot habitat
- Voie
- Bassin d'orage
- Autre espace



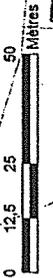
Envoyé en préfecture le 10/04/2017

Reçu en préfecture le 10/04/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_3_M-D-ALP

Réalisé le 27/01/2017 par ALP



Sources : PCI Vecteur, 2015 de la DGFIP, données SIG de la CCPC

Envoyé en préfecture le 10/04/2017

Reçu en préfecture le 10/04/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_M-DE



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/4

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCO	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Taxe d'aménagement dans les zones d'activités

Rapporteur : Magalie DOUARCHE SALAÜN

Au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, la Communauté de communes aménage des zones d'activité de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA et chaque année la Taxe Foncière.

Un premier principe de répartition de la Taxe d'Aménagement avait été validée en 2012 pour les Zones d'Activité Communautaires :

- 70% des recettes provenant de la taxe d'aménagement perçues par la Communauté de Communes.
- 30% des recettes provenant de la taxe d'aménagement perçues par la commune d'accueil.

Principe inversé pour la première Zone d'Activité dans la commune d'accueil.

Les opérations concernées par ce principe de répartition étaient les suivantes :

- Opérations localisées dans les ZA existantes et pour toute création ou extension de ZA.
- Opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature.
- Opérations pour lesquelles le permis de construire est délivré à compter du 1^{er} juillet 2012.

Dans le cadre du transfert des ZA engagé conformément aux termes de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, plusieurs principes ont été étudiés en matière de fiscalité.

Sur avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017, dans le cadre du transfert de ZA, il est proposé de retenir les principes suivants :

- La répartition de la Taxe d'Aménagement, instaurée en 2012 sur les zones d'activité réalisées par la Communauté de communes, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continuera à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées au 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Sur les autres zones d'activité de la Communauté de communes, la Taxe d'Aménagement sera versée à l'intercommunalité dans sa totalité, dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire.
- Conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.

Ce transfert de la taxe d'aménagement ne concerne pas les zones d'activités aménagées par des investisseurs privés.

En 2017, le taux de la Taxe d'Aménagement dans les ZA se répartit comme suit dans les communes :

Commune	part communale de la TA (%)	part départementale (%)	Redevance archéologie préventive (%)
Chancé	2,5	1,85	0,4
Châteaugiron	3,9		
Domloup	5		
Noyal sur Vilaine	3		
Ossé	1		
Piré sur Seiche	2,5		
Saint-Aubin du Pavail	2,5		
Servon sur Vilaine	5		

Afin de favoriser une équité sur le territoire et d'harmoniser la fiscalité dans les ZA, une étude sur l'harmonisation des taux de Taxe d'Aménagement dans les ZA pourra être engagée par la Communauté de communes dans le cadre du Schéma de Développement économique 2017-2022.

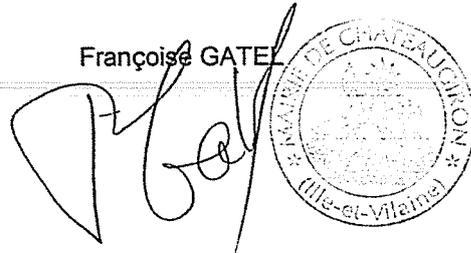
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les principes de répartition de la taxe d'aménagement des zones d'activités communautaires conformément aux modalités proposées ci-dessus ;
- autorise Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**1.0 AVR. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/04/2017

Reçu en préfecture le 10/04/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_4-DE



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/5

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation : 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Morgane VIDAL	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Stéphanie GUERRY	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Séverine MAYEUX	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Sandrine PERRIER	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
M. Dominique KACZMAREK	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ

<u>Absents</u>	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Taxe d'habitation : institution de l'abattement spécial à la base

Rapporteur : Yves RENAULT

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille,
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il est précisé que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à ~~15%~~ maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Par délibération 2016-03-11 en date du 31 Mars 2016 portant sur la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a validé le principe d'harmonisation des abattements en matière de taxe d'habitation sur les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail.

En 2016, cet abattement est fixé à 5 % sur la commune de Châteaugiron.

La réglementation prévoit que les abattements de taxe d'habitation s'appliquent sur l'ensemble du territoire de commune nouvelle mais que les ajustements du niveau intercommunal sont supprimés.

Ainsi, afin de limiter l'incidence de la suppression des ajustements intercommunaux sur les contribuables, le taux d'abattement peut être augmenté.

Vu l'article 1411 II. 3. du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- institue un abattement spécial à la base,
- fixe le taux de l'abattement à 7 %.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATÉL

ré exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**10 AVR. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/6

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCCO	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Taxe d'habitation : institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Par délibération 2016-03-11 en date du 31 mars 2016 portant sur la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a validé le principe d'harmonisation des abattements en matière de taxe d'habitation sur les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail.

En 2016, l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides est appliqué sur les communes de Châteaugiron et Ossé.

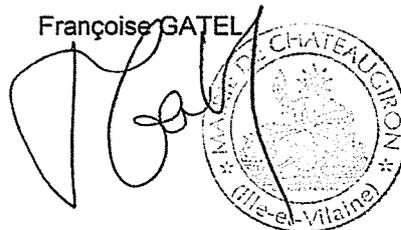
Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- institue l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



exécuté par le maire,
e-tenu de la réception en préfecture

10 AVR. 2017

affichage ou la publication

Le Maire,





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/7

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent GROCCO	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Tarifs « divers » 2017– création de tarif pour vente de foin

Rapporteur : Laurence LOURDAIS-ROCU

Dans le cadre de la gestion des espaces verts, la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail produit du foin. Ce dernier sert notamment pour la nourriture des ânes appartenant à la commune.

Toutefois, compte tenu de l'excédent de production, la commune souhaite vendre sa production aux particuliers.

Cette vente nécessite au préalable la création d'un tarif validé par le conseil municipal.

Ainsi, vu les frais de gestion et de manutention, il est proposé un tarif de 30€ la botte de foin.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.7).

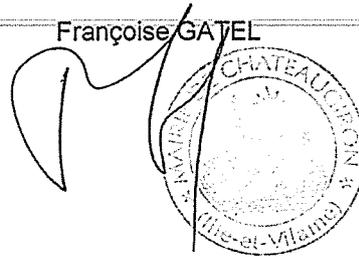
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2016-22-12-02 du 22 décembre 2016 relative à la révision des tarifs municipaux divers pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un nouveau tarif pour la vente de foin à hauteur de 30€ la botte,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2017 applicables à compter du 1er janvier 2017,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....10 AVR. 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



TARIFS MUNICIPAUX
 en vigueur à compter du 1er Janvier 2017
 DCM du 03 Avril 2017

NATURE DU TARIF		2017
<u>VENTE DE BOIS</u>	La corde	134,00 €
<u>VENTE DE FOIN</u>	La botte	30,00 €
<u>CONCESSION DANS LES CIMETIERES</u>	Emplacement adulte (2m ²)	
	15 ans	121,00 €
	30 ans	242,00 €
	Emplacement enfant de moins de 7 ans (1m ²)	
	15 ans	61,00 €
	30 ans	121,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>	Case	
	10 ans	101,00 €
	20 ans	202,00 €
	Vacation pour ouverture et fermeture de la case	15,00 €
	Soliflore	66,00 €
	Plaque	67,00 €
<u>CAVE URNE</u>	10 ans	101,00 €
	20 ans	202,00 €
	Vacation pour ouverture et fermeture de la case	15,00 €
<u>CREUSAGE DES FOSSES DANS LES CIMETIERES</u>	FOSSE de 1,50 m	100,00 €
	FOSSE de 2,00 m	149,00 €
	FOSSE pour enfant de moins de 7 ans	54,00 €
<u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	Pose de scelles Constat d'exhumations	25,00 €
<u>LOCATION DU CAVEAU PROVISOIRE</u>	Forfait de 0 à 6 mois	31,00 €
<u>DROIT DE PLACE</u>	Camions de déballage (semi-remorque)	28,00 €
	Droit fixe	2,45 €
	+ redevance au mètre linéaire	0,45 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur	1,65 €
	Cirque <200m ² + branchement-par jour de spectacle	13,60 € + 9,10 €
	Cirque >200m ² + branchement-par jour de spectacle	27,00 € + 17,70 €
	Stationnement gens du voyage / caravane / jour	3,10 €
<u>TERRASSES DE CAFES</u>	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,00 €
	La place de stationnement - saison du 15/04 au 15/10	60,00 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,00 €
	La place de stationnement à l'année	120,00 €
<u>GITE D'ETAPE</u>	Nuitée par personne (12h - 12h)	10,20 €
	De 12h à 14h	3,70 €
	De 10h à 16h	6,70 €
	1/2 tarif pour groupe d'au moins 10 mineurs	
	Hébergement du cheval	
	Sous couvert	7,00 €
	En prairie	3,00 €
	Panier de bois supplémentaire pour feu dans cheminée	3,00 €
<u>DISQUE DE STATIONNEMENT</u>	L'unité	1,00 €
<u>PHOTOCOPIES</u>	Dans le cadre de la communicabilité des documents administratifs :	
	Copie simple A4 NB	0,15 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4	0,25 €
	Copie recto-verso A3	0,50 €
	Copies couleurs = tarifs ci-dessus multipliés par 5	
	CD-rom	2,75 €
	Autres copies :	
	Copie simple A4 NB par page	0,25 €
	Copie simple format A3 par page	0,50 €
	Copies couleur = tarifs ci-dessus multipliés par 5	
Copie A4 NB aux associations castelgironnaises au-delà du contingent gratuit	0,15 €	
	CD-rom	10,00 €
<u>LOCATION DE MATERIEL</u>	Urne ou isoloir - l'unité, par semaine	25,00 €
	Vitrine- l'unité, par semaine	26,00 €
	Caution pour une urne	100,00 €
	Caution pour le vidéoprojecteur ou la sonorisation	500,00 €
<u>LOCATION TABLES ET CHAISES</u>	Jusqu'à 5 tables et 20 chaises pour 3 jours	29,00 €
	Au dessus	
	par table supplémentaire	2,85 €
	par lot de 4 chaises supplémentaires	2,85 €
	Caution par réservation	100,00 €
<u>LOCATION DE BARRIERES</u>	Ass locales et communes de la CCPC et du Canton	Gratuit
	Autres : par barrière, avec un minimum de 20 barrières	0,70 €



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/8

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCCO	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Autorisation d'encaissement d'un chèque

Rapporteur : Marielle DEPORT

En 2016, la ville de Châteaugiron a participé aux « Trophées de la vie locale en Ille et Vilaine », organisé par le Crédit Agricole et qui vise à encourager les initiatives locales en faveur du développement durable.

Le dossier déposé portait sur la valorisation des biodéchets du restaurant municipal par le processus de méthanisation, en partenariat avec un agriculteur de Noyal sur Vilaine et grâce à l'engagement de l'équipe de la cantine.

La remise des Trophées a eu lieu le 10 mars 2017, la ville a obtenu le 1^{er} prix et a reçu à ce titre un chèque de 1000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'encaissement du chèque de 1000 € grevé ni de conditions ni de charges suite à l'obtention du 1^{er} prix.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,


Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**10 AVR 2017**.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,






CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/9

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Morgane VIDAL	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Stéphanie GUERRY	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Séverine MAYEUX	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Sandrine PERRIER	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
M. Dominique KACZMAREK	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ

<u>Absents</u>	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Contrat de location-gérance du commerce multi-service de Ossé – commune nouvelle du Châteaugiron

Rapporteur : Joseph MENARD

La commune est propriétaire d'un fonds de commerce et de locaux situés à Ossé, exploités en tant que commerce multi-services (bar, restaurant, dépôt de pain) et débit de tabac.

Suite au départ de Monsieur et Madame FONTAINE, à compter du 31/03/2017, un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location-gérance ce commerce.

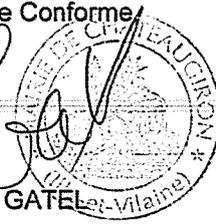
La candidature de Monsieur et Madame SIMON a été retenue par le Maire délégué de Ossé.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de location-gérance,

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK) le Conseil municipal :

- attribue la location-gérance du commerce à Monsieur et Madame SIMON à partir du 03/04/2017,
- autorise le Maire délégué de Ossé ou le 1^{er} adjoint à signer le contrat de location-gérance.

Pour Copie Conforme
Le Maire,

Françoise GATEL


Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....10 AVR. 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,






CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/10

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Acquisition d'un terrain rue Sainte-Croix

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

La parcelle de terrain cadastrée AD n°46, d'une superficie de 2 675 m², située 21 rue Sainte-Croix à CHATEAUGIRON, appartient à Madame Sylvie SAMYN.

Ce terrain est classé en zone UAb (accueil d'activités traditionnelles et de services) au plan local d'urbanisme et constitue un emplacement réservé n°2 destiné au stationnement et à une aire récréative.

La ville de CHATEAUGIRON loue depuis plus de 20 ans ce terrain à usage de parking et de skate-park, et doté d'un raccordement électrique.

Au terme des échanges avec la propriétaire, celui-ci accepterait de céder ce bien à la ville au prix net vendeur de 26 000,00 euros. Le seuil réglementaire de consultation du service du

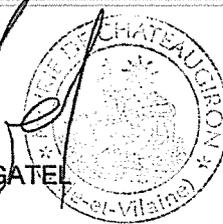
Domaine étant porté à 180 000 € depuis le 01/01/2017, il n'y a pas lieu de demander l'avis de ce service.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce terrain au regard de sa localisation à proximité des équipements scolaires et sportifs,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

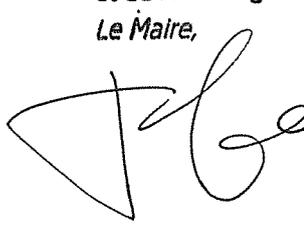
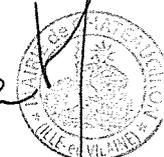
- décide de l'acquisition de la parcelle AD 46, au prix net vendeur de 26 000,00 €
- autorise le Maire ou le Maire délégué de CHATEAUGIRON à signer l'acte et toutes les pièces ayant trait à cette acquisition.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,


Françoise GATEL


Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 10 AVR. 2017

et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/11

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Acquisition d'un terrain avenue Pierre Le Treut

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

Châteaugiron s'est portée candidate pour accueillir un lycée. En effet, la Région envisage de construire un nouveau lycée au sud de Rennes à l'horizon 2025. Il importe de disposer du foncier dès maintenant. Ainsi, le terrain situé au sud de l'agglomération, à l'angle de la RD 463 et de l'avenue Pierre Le Treut, cadastré section ZA n° 480 d'une contenance de 3ha85a 88ca est le site retenu.

A proximité des équipements scolaires, sportifs et culturels existants, d'accès aisé par les voies routières, le terrain offre les caractéristiques optimales pour sa destination.

Propriété de la SAS VIABILIS AMENAGEMENT, il est proposé de l'acquérir au prix de 115 764,00 € auquel s'ajouteront les frais d'acte.

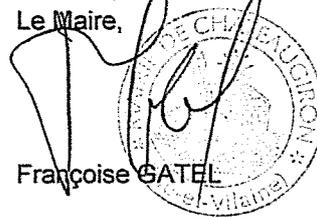
**Vu le code général des collectivités générales,
Vu le montant de l'acquisition inférieur au seuil de consultation du service du Domaine,**

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- décide de l'acquisition de la parcelle ZA 480, d'une surface de 3ha 85a88ca à la SAS VIABILIS AMENAGEMENT
- décide de s'acquitter du prix du terrain pour un montant de 115 764,00 € et des frais d'acte
- autorise le Maire ou le Maire délégué de CHATEAUGIRON à signer l'acte établi par Maître LE MOGUEDEC, notaire à Châteaugiron désigné par le vendeur, et toutes les pièces ayant trait à cette acquisition

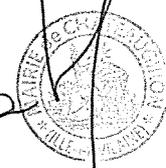
Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 10 AVR. 2017
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

[Signature]





Extrait du registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/04/03/12

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 48
Nombre de votants : 54

Date de convocation :
24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Morgane VIDAL	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Stéphanie GUERRY	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Séverine MAYEUX	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Sandrine PERRIER	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
M. Dominique KACZMAREK	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ

<u>Absents</u>	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Tableaux numériques interactifs : avenant à la convention de groupement de commande

Rapporteur : Laetitia MIRALLES

Par délibération n° 2016-03-02 en date du 31 mars 2016, le Conseil municipal a validé la convention de groupement de commande pour la mutualisation de l'achat de tableaux numériques interactifs proposée par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron. Ce programme ne concerne que les écoles publiques, la commune ne pouvant engager des dépenses d'investissement pour les écoles privées.

Pour mémoire, le projet porte sur l'équipement des classes élémentaires sur la période 2016-2018.

A Châteaugiron, l'école élémentaire « La Pince Guerrière » sera équipée de 15 tableaux numériques sur 3 ans.

Envoyé en préfecture le 10/04/2017

Reçu en préfecture le 10/04/2017

Affiché le

JQ : 035-200064483-20170403-2017_04_03_12-DE

L'équipement numérique a démarré en octobre 2016 et a porté sur 5 tableaux numériques, pour un montant total de 15 008,55 € HT. La commune prendra en charge 10% de ce montant à travers une diminution de la DSC.

Une deuxième phase pour l'équipement des classes de maternelle sur la période 2019-2021 pourrait être proposée dans le projet de territoire 2017-2022 de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Au regard des conditions de règlement des factures pour l'achat des tableaux numériques, il est proposé de modifier la convention de groupement de commande précisant que la Communauté de Communes procèdera au règlement des factures et à l'application de pénalités (annexe 1.12).

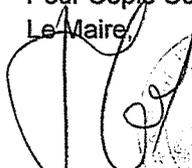
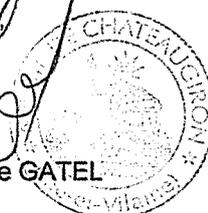
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la modification de la convention de groupement de commande, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,


Françoise GATEL


Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le **10 AVR. 2017**

ET de l'affichage ou la publication

Le Maire,




MUTUALISATION DE L'ACHAT DE TABLEAUX BLANCS NUMÉRIQUES Groupement de commande

● Pays de
Châteaugiron
Communauté
de Communes

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes conclue le 8 avril 2016 entre la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, coordonnateur, et les membres du groupement :

- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal sur Vilaine
- Commune de Piré sur Seiche
- Commune de Servon sur Vilaine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du, approuvant la passation de l'avenant 1 à la convention de groupement de commande pour la mutualisation de l'achat des tableaux blancs numériques,

Certifié exécutoire par le maire,

compte-tenu de la réception en préfecture

10 AVR. 2017

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de modifier les conditions de règlement des factures pour l'achat des tableaux blancs numériques.

ARTICLE II. MODIFICATION DE L'ARTICLE VI

L'article VI 'Missions du coordonnateur' de la convention de groupement initiale est modifié dans les termes suivants (modifications soulignées) :

'Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

Section 2.01 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation, la signature et le règlement des marchés et accords-cadres pour l'équipement des classes en tableaux blancs numériques interactifs.

Il peut être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuels avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- *définir le choix du mode de passation des marchés ;*
- *préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés ;*
- *assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;*
- *réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres ;*
- *envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;*
- *assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;*
- *informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres ;*
- *signer et notifier les marchés ;*
- *transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine ;*
- *procéder à la publication des avis d'attribution ;*
- *transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;*
- *procéder au règlement des factures et à l'application de pénalités*
- *gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;*
- *gérer le cas échéant, la passation des avenants.*

Section 2.02 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion des équipements installés.

En pratique, il s'agit de :

- *assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, via le service informatique mutualisé ;*
- *organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement ;*
- *faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché'.*

ARTICLE III. MODIFICATION DE L'ARTICLE VII

L'article VII 'Missions des membres du groupement' de la convention de groupement initiale est modifié dans les termes suivants (modifications soulignées) :

Les membres sont chargés de :

- *communiquer au coordonnateur l'étendue de leurs besoins à satisfaire par site et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;*
- ~~*assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins ; suivi du marché ; règlement des factures ; application de pénalités ;*~~
- *assurer le suivi du marché pour s'assurer de sa bonne exécution ;*
- *informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées ;*
- *nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs ;*
- *assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés'.*

ARTICLE IV. DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention initiale de groupement restent inchangées.

Pour le Coordonnateur,

A Châteaugiron, le

La Présidente de la Communauté de Communes,

Pour le membre,

A, le

Le Maire,



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/13

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de présents : 48

Nombre de votants : 54

Date de convocation :
24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

Présents :

	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

Absents

	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Sollicitation du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour l'acquisition d'une classe numérique mobile

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Depuis 2010, la commune de Châteaugiron se mobilise pour le développement de l'informatique et du numérique au sein de ses écoles publiques.

Ainsi, en 2010, l'école élémentaire La Pince Guerrière s'est dotée d'une classe numérique mobile permettant le transport des outils informatiques à l'intérieur de l'école favorisant ainsi l'apprentissage de l'informatique pour l'ensemble des élèves.

Par la suite, le développement du numérique s'est intensifié via l'installation des deux premiers tableaux numériques interactifs en 2013.

En collaboration avec la communauté de communes du pays de Châteaugiron gestionnaire d'un groupement de communes, un programme pluriannuel d'équipement numérique sur 3 ans

est également en cours (2016-2018). Ce dernier prévoit l'acquisition de tableaux numériques interactifs pour toutes les classes de l'école.

En parallèle, la commune souhaite continuer à développer l'apprentissage et l'autonomie des élèves sur les outils informatiques. Pour cela, elle prévoit en 2017 l'achat d'une nouvelle classe numérique mobile. Cette dernière sera composée de 10 ordinateurs portables équipés des logiciels scolaires adaptés comme les licences « microsoft office ».

Dépenses en € HT			Recettes en € HT	
Classe	numérique	mobile	Autofinancement	
13 000 €			13 000 €	
TOTAL			TOTAL	
13 000 €			13 000 €	

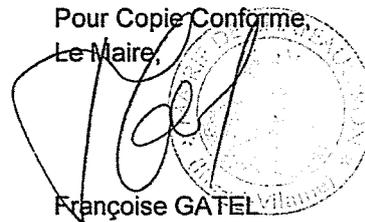
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi de finances pour 2017 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le projet de développement du numérique via l'acquisition d'une classe numérique mobile pour l'école La Pince Guerrière,
- approuve le plan de financement relatif à l'acquisition d'une classe numérique mobile,
- sollicite une subvention spécifique au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour l'acquisition d'une classe numérique mobile.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 10 AVR 2017

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/14

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

Présents :

Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT
M. Vincent CROCCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Laëtizia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
M. Dominique KACZMAREK		

Absents

	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

**Objet : Installations classées pour l'environnement
 – dossier TIRIAU Jean-Hugues à Bais.**

Rapporteur : Marielle DEPORT

Par arrêté du 14 février 2017, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du 20 mars au 18 avril 2017 inclus sur la demande présentée par M. Jean-Hugues TIRIAU en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier porcin implanté au lieu-dit « La Grande Villatte » à Bais.

L'atelier porcin a les caractéristiques suivantes :

	Effectif/Capacité Initial	Effectif/capacité demandé
Truies /verrats (reproducteurs)	74	71
Porcelets sevrés (places)	240	260
Porcs charcutiers / cochettes non saillies (places)	330	580
Total porcs en animaux équivalents	600	845

Le dossier est réalisé dans le cadre de l'installation de M. TIRIAU comme jeune agriculteur avec reprise partielle de l'exploitation des parents du GAEC de la Grande Villatte comprenant un atelier porcs déclaré pour 600 animaux équivalents en naisseur engraisseur et un atelier bovins de 49 vaches laitières avec une surface agricole utile de 68 ha.

Seuls les bâtiments de l'atelier porcs seront repris. Les terres ainsi que l'atelier bovins lait resteront au nom de l'EARL de la Grande Villatte. Les deux activités seront présentes sur le même site.

Le projet consiste à faire passer l'ensemble de l'élevage porcs sur paille conduit selon le cahier des charges du label de l'agriculture biologique et à augmenter le nombre de places en engraissement (+250) et en post sevrage (+20).

Il va nécessiter le réaménagement des installations existantes et la construction de nouveaux bâtiments :

- aménagement du bâtiment engraissement existant en maternité, passage d'un système lisier à fumier
- construction d'un post sevrage de 260 places sur litière accumulée
- construction de 2 bâtiments pour l'engraissement de 580 places sur litière accumulée
- construction au niveau de l'engraissement d'un local machine à soupe pour l'alimentation des porcs à l'engraissement,
- construction d'une fumière de 50 m² non couverte,
- construction d'un hangar de stockage paille, pour les besoins de l'élevage des porcs sur paille.

Le logement des gestantes reste identique. L'ancienne maternité sera désaffectée. Le bâtiment en post-sevrage sera réaffecté pour les génisses de l'EARL.

La totalité des logements des porcs seront sur paille en raison du passage d'un système lisier à 100% fumier. Seules la maternité et l'aire d'exercice des truies gestantes seront raclées et le fumier sera stocké en fumière.

100% des effluents seront épandus suivant le plan d'épandage mis à disposition par l'exploitation de Karim ELOUALI à Noyal sur Vilaine.

Les indicateurs agronomiques sont conformes à la réglementation :

- pour l'azote organique 87kg/ha de SAU, le maximum autorisé étant de 170kg/ha de SAU
- pour le phosphore l'équilibre de la fertilisation est respecté avec un solde de la balance de zéro.

Les épandages seront réalisés :

- pour le fumier par entreprise avec une remorque de grande capacité (20T) pour limiter les déplacements,
- pour le lisier par la CUMA avec une tonne avec pendillards, d'une capacité de 22 m³

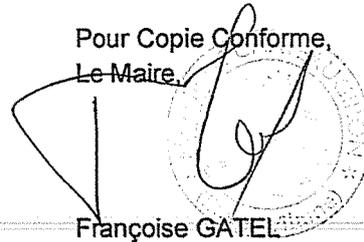
Les habitants des communes de Châteaugiron, Domloup, Moulins, Nouvoitou et Noyal-sur-Vilaine sont concernés par cette enquête en raison du rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et par le plan d'épandage proposé.

Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_14-DE

A Châteaugiron, le plan d'épandage concerne les terres situées près du Grand Launay, du Bois-Orcan et de la déchetterie, soit 38,62 ha.

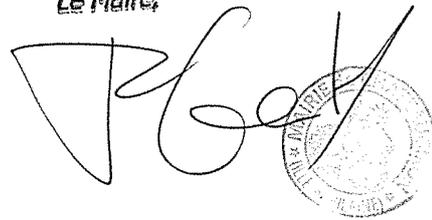
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 10 AVR. 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_14-DE



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/15

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 48
Nombre de votants : 54

Date de convocation :
24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	
M. Vincent CROCO	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Charte d'entretien et de gestion de l'espace vert rue des Francs Archers par les habitants.

Rapporteur : Marielle DEPORT

Le projet d'entretien de l'espace vert de la rue des Francs Archers par les habitants et futurs habitants est une initiative locale et citoyenne des riverains.

Ce projet très innovant porte des valeurs :

- de coopération entre les habitants et futurs habitants,
- de lien généreux autant que responsables avec la terre,
- de citoyenneté.

Il constitue une opportunité d'échange, de partage, de convivialité, de liens intergénérationnels et aussi de transmission de savoir-faire.

Par cette action de responsabilisation citoyenne, les habitants ~~sont partie prenante dans~~ l'aménagement et l'entretien de l'espace public qui les entoure. Ils participent de ce fait à l'embellissement de leur cadre de vie tout en limitant les coûts d'entretien.

Cette initiative permet également de transmettre la politique générale de la commune en matière d'aménagement paysager et de protection de l'environnement : entretien écologique, réduction des déchets, préservation des ressources en eau et énergie, renforcement de la biodiversité, etc.

Chaque acteur participe au projet selon l'esprit de la charte présentée en annexe (annexe 1.15).

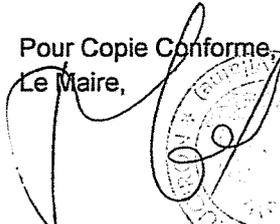
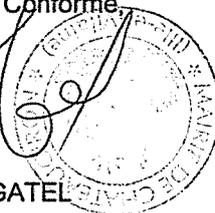
Tout habitant jardinier, volontaire et bénévole, s'engage dans la durée en signant la charte. Les habitants jardiniers sont garants du respect et de la mise en œuvre de leur projet, de la dynamique de jardinage, de pratiques écoresponsables.

La ville de Châteaugiron est garante de l'intérêt général notamment sur l'accompagnement et le soutien des initiatives, sur l'intégration paysagère, ainsi que la limitation des impacts sur l'environnement. L'animation est assurée par des riverains bénévoles.

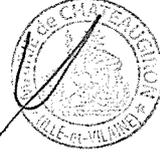
La participation à ce projet étant fondée sur le volontariat et le bénévolat, en aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant à un habitant jardinier au cours d'aménagement ou d'entretien de l'espace public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la charte d'entretien et de gestion de l'espace vert de la « rue des Francs Archers».

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL 

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... **10 AVR. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

JARDINONS CITOYEN !
Charte d'entretien et de gestion
de l'espace vert rue des francs archers

ENTRE

- la Commune de CHATEAUGIRON, identifiée sous le numéro de SIRET 200 064 483 000 15, représentée par Madame Françoise GATEL, en sa qualité de maire,

ci-après désignée « la commune »

ET

- M, habitant
ci-après désigné «l'habitant jardinier »

Considérant que des habitants de Châteaugiron ont exprimé le souhait de participer à l'entretien de l'espace vert de la rue des francs archers dont ils sont riverains,

Considérant que la commune de Chateaugiron a décidé de soutenir cette initiative locale et citoyenne, symbole d'un attachement de tous au bien commun,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objectifs du projet

Le projet d'entretien par les habitants et futurs habitants de l'espace vert de la rue des francs archers est une initiative locale et citoyenne des riverains.

Ce projet très innovant porte des valeurs :

- de coopération entre les habitants et futurs habitants,
- de lien généreux autant que responsables avec la terre,
- de citoyenneté.

Ce projet constitue une opportunité d'échange, de partage, de convivialité, de liens intergénérationnels et aussi de transmission de savoir-faire.

Ce projet consiste en une responsabilisation citoyenne : les habitants sont partie prenante dans l'aménagement et l'entretien de l'espace public qui les entoure. Ils participent de ce fait à l'embellissement de leur cadre de vie tout en limitant les coûts d'entretien.

Ce projet est évolutif : les habitants pourront proposer des modifications, de nouveaux projets dans le périmètre de la rue des francs archers.

Ce projet permet également de transmettre la politique générale de la commune en matière d'aménagement paysager et de protection de l'environnement : entretien écologique, réduction des déchets, préservation des ressources en eau et énergie, renforcement de la biodiversité, etc.

Article 2 : Mise en œuvre concrète

Chaque acteur participe au projet selon l'esprit de la présente charte.

Tout habitant jardinier, volontaire et bénévole, s'engage dans la durée en signant la présente charte. Les habitants jardiniers sont garants du respect et de la mise en œuvre de leur projet, de la dynamique de jardinage, de pratiques écoresponsables.

La ville de Châteaugiron est garante de l'intérêt général notamment sur l'accompagnement et le soutien des initiatives, sur l'intégration paysagère, ainsi que la limitation des impacts sur l'environnement.

L'animation est assurée par des riverains bénévoles et moteurs formés et accompagnés par les services espaces verts de la mairie, attentives à écouter les habitants et guider les habitants.

Les habitants jardiniers travaillent avec leurs propres outils dont ils sont responsables.

La participation à ce projet étant fondée sur le volontariat et le bénévolat, en aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant à un habitant jardinier en cours d'aménagement ou d'entretien de l'espace public.

Article 3 : Les engagements réciproques

Les habitants jardiniers s'engagent à :

- fleurir et entretenir l'espace vert dans le cadre des interventions prédéfinies dans le plan de gestion de l'article 4.
- respecter la charte qu'ils auront signée tout le temps de leur engagement. La volonté de sortir de cet engagement, quel qu'en soit le motif, devra être manifestée par courrier simple auprès de Mme le maire.
- participer aux animations saisonnières et aux formations proposées
- ne rien planter sans l'accord préalable de la mairie
- ramasser et valoriser les déchets verts issus des plantations
- ne pas gêner le passage ou la circulation par leur action
- mener des activités n'engendrant pas de gêne pour le voisinage
- conduire le développement des plantes en cas de besoin
- privilégier une gestion écologique du site (n'utiliser aucun produit phytosanitaire, pesticide ou engrais chimique, favoriser la biodiversité, éviter les gaspillages en eau, développer le compostage de proximité, ..)
- rechercher l'intégration paysagère par la qualité des aménagements et des constructions éventuelles
- présenter un compte rendu annuel d'activité aux services communaux.

La commune s'engage à :

- entretenir l'espace vert dans le cadre des interventions prédéfinies dans le plan de gestion de l'article 4.
- former les habitants jardiniers aux bonnes pratiques de jardinage et d'entretien requises par le projet
- apporter leur soutien technique et logistique en cas de besoins exceptionnels identifiés et validés au préalable par la mairie
- échanger annuellement avec les riverains sur les actions menées et leur résultat.

Article 4 : Plan de gestion

Prescriptions d'entretien	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Désherbage manuel des bordures (déchets organiques mis au compost commun), binage, rechargement éventuel des massifs en : amendement organique (1) Paillage (2)					selon nécessité					selon nécessité		
Tonte (mulching)												
Ramassage des feuilles (mise au compost commun)												
Taille : (déchets organiques mis au compost commun) graminées, vivaces arbustes à floraison estivale arbustes à floraison printanière cas particulier des fruitiers à traiter spécifiquement											selon nécessité	

Habitants jardiniers

Services espaces verts communaux

(1) amendement organique issu du compost
(2) paillage livré par la commune : broyage de feuillus

A Châteaugiron, le
Pour la commune,
Le Maire

A Châteaugiron, le
L'habitant jardinier

Françoise GATEL

Nom/Pénom/Lu et approuvé



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/16

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 48
Nombre de votants : 54

Date de convocation :
24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCCO	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
M. Dominique DURAND	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Morgane VIDAL	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Stéphanie GUERRY	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Séverine MAYEUX	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER
M. Michel RENAUDIN	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Sandrine PERRIER	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
M. Dominique KACZMAREK	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ

<u>Absents</u>	
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Ouverture du centre de loisirs « Croc'Loisirs » le mercredi matin.

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT

A la rentrée scolaire en septembre 2017, l'école élémentaire Sainte-Croix va cesser de proposer des Temps d'Activités Périscolaires et réinstaurer la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Une étude de faisabilité a été réalisée afin d'ouvrir le centre de loisirs « Croc'loisirs » le mercredi matin.

Le centre de loisirs « Croc'loisirs » pourra accueillir les enfants à partir de 6 ans et jusqu'au CM2. La capacité d'accueil sera d'environ 30 enfants accueillis entre 7h30 et 12h. Le service ne sera proposé qu'à partir d'un seuil minimum de 20 enfants.

En raison des contraintes de fonctionnement, les enfants accueillis ~~uniquement le mercredi matin~~ ne pourront pas bénéficier du restaurant scolaire. L'accès au restaurant n'est possible que pour des inscriptions à la journée ou l'après-midi.

Les inscriptions seront réalisées au trimestre et pour l'ensemble des mercredis matins hors vacances scolaires. Pour des raisons d'organisation, les inscriptions ou désinscriptions ponctuelles ne seront pas admises.

Proposition de tarifs accueil périscolaire le mercredi matin (7h30 -12h) – hors repas

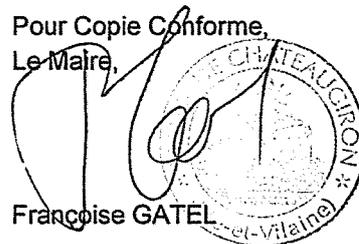
QF CAF inférieur à 950 €/mois	4 € / matinée
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1200€/mois	4,5 € / matinée
QF CAF supérieur à 1200 €/mois et inférieur ou égal à 1500€/mois	5 € / matinée
QF CAF supérieur à 1500 €/mois et inférieur ou égal à 2500€/mois	6 € / matinée
QF CAF supérieur à 2500 €/mois (ou non communiqué)	6,5 € / matinée
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	7,5 € / matinée
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	9 € / matinée
Pénalité pour dépassement des horaires - par 1/4 d'heure	2,45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'ouverture du centre de loisirs le mercredi matin pour les enfants de l'école élémentaire Sainte-Croix à partir de 6 ans,
- approuve les tarifs proposés.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... **10 AVR. 2017**

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/17

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Vincent CROCQ

Dans le cadre de l'augmentation de la charge de travail au sein des services techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent. Ce recrutement a été présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et est inscrit au BP 2017.

L'augmentation de la charge de travail des services techniques s'explique principalement par :

- la réglementation visant à interdire l'utilisation des produits phytosanitaires et nécessitant l'utilisation de méthodes alternatives mobilisant davantage les agents,
- l'évolution des surfaces d'espaces verts à entretenir liée notamment aux nouvelles zones aménagées (ZAC Perdriots, Lann Braz...),
- l'exigence dans la qualité des aménagements (label 4 fleurs),
- l'augmentation du linéaire de voirie,
- l'augmentation du nombre de manifestations et d'évènements.

Néanmoins, des solutions sont mises en œuvre afin de maîtriser les besoins en moyens humains, telles que la gestion différenciée et l'éco-pâturage.

Ce recrutement pourra s'effectuer dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un **contrat aidé dans le secteur non marchand** qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par le Préfet, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

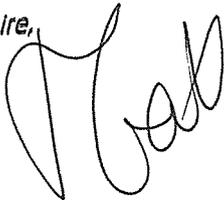
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

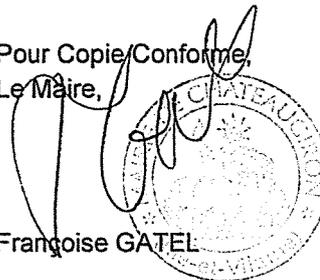
- valide la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet qui pourra être pourvu en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 1^{er} mai 2017.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**10 AVR. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL





CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/18

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 48
Nombre de votants : 54

Date de convocation :
24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

Présents :

Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT
M. Vincent CROCCO	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Dominique KACZMAREK		

Absents

M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Tableau des effectifs

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

L'intégration des agents des communes historiques de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail au sein de la Commune nouvelle de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2017 nécessite la validation du nouveau tableau des effectifs (annexe 1.18).

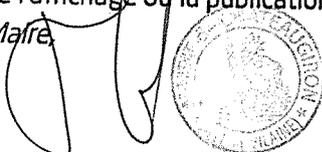
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

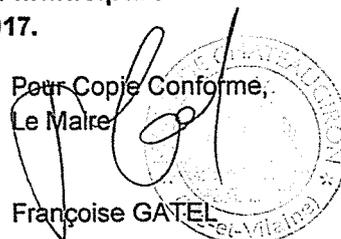
Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**10 AVR. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Pour Copie Conforme,
Le Maire

Françoise GATEL



Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le
ID : 035-200064483-20170403-2017_04_03_18-DE

IV - ANNEXES

Affiché le

IV

ID : 035-200004403-20170403-2017_04_03_16-DE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	1		1
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		17	3	20	14,67	4,5	19,17
Attaché	A	5		5	2	3	5
Rédacteur territorial	B	5		5	5		5
Adjoint administratif	C	7	3	10	7,67	1,5	9,17
FILIERE TECHNIQUE (c)		30	15	45	38,60	1,72	40,33
Ingénieur	A	1		1	1		1
Technicien	B	4	1	5	4,91		4,91
Agent de maîtrise	C	4		4	4		4
Adjoint technique	C	21	14	35	28,69	1,72	30,41
FILIERE SOCIALE (d)			8	8	5,93	0,53	6,46
ATSEM	C		8	8	5,93	0,53	6,46
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)		3	4	7	6,16	0	6,16
Bibliothécaire	A	1		1	1		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	1	3	2,83		2,83
Adjoint du patrimoine	C		3	3	2,33		2,33
FILIERE ANIMATION (i)		11	18	29	13,79	9,27	23,06
Animateur	B	4		4	4		4
Adjoint d'animation	C	7	18	25	9,79	9,27	19,06
FILIERE POLICE(j)		1		1	1		1
Brigadier	C	1		1	1		1
EMPLOIS NON CITES (k)							
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		63	48	111	81,15	16,02	97,18

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT. Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT.

Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc...

Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le 10 AVR 2017
 et de l'affichage ou la publication
 Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/04/03/19

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 48
Nombre de votants : 54

Date de convocation :
24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

Absents

M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Marion BELLARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Gérard ROGEMONT absent	M. Olivier MARAIS absent

Objet : Modification du taux d'emploi d'un agent

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail au sein du secrétariat des services techniques et au transfert de certaines missions RH (gestion des congés des agents du service), il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent en poste. Cette modification est inscrite au BP 2017.

Cela se traduit par une modification du taux d'emploi comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	28/35 ^e	35/35 ^e	Augmentation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} mai 2017.

Pour Copié Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... **10 AVR. 2017**

et de l'affichage ou la publication
Le Maire

Handwritten signature of the Mayor and a circular official stamp of the Municipality of Ville-et-Vilain.



CHÂTEAUGIRON
 COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/04/03/20

Séance du 3 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 56
 Nombre de présents : 48
 Nombre de votants : 54

Date de convocation :
 24/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<u>Absents</u>	
	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS absent
M. Gérard ROGEMONT absent	

Objet : Vote des contributions directes : délibération complémentaire à la délibération du 6 mars 2017.

Rapporteur : Yves RENAULT

Il est rappelé que par délibération n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017, le conseil municipal a voté les taux des contributions directes.

Les taux sont fixés selon les modalités du Code Général des Impôts indiquant que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

La charte de la commune nouvelle définit les principes applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 à savoir :

- l'application du taux moyen pondéré pour la taxe d'habitation et le foncier bâti,
- l'intégration fiscale progressive du taux sur le foncier non bâti pendant 12 ans.

Ainsi, selon les informations transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques, les taux moyens pondérés sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 17,19%,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,91%.

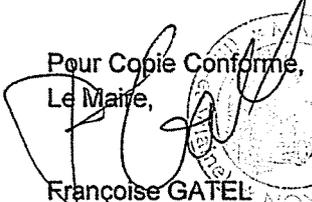
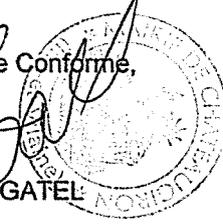
~~Le conseil municipal du 6 mars 2017 a approuvé les taux de la taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, et le principe d'un lissage sur 12 ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties définissant des taux différents appliqués sur les 3 communes.~~

Il est précisé, en complément de la délibération n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017, que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties sera de 41,38%, à l'issue de la période de lissage de 12 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les taux des taxes locales :**
Taux de la taxe d'habitation : 17,19%,
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,91%,
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%.
- **décide le lissage sur 12 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire des 3 communes historiques.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL


Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**1.0 AVR. 2017**.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,
